



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU JEUDI 24 MAI 2007

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'est réuni le **jeudi 24 mai 2007** à 19 h 00 à l'Hôtel de la Communauté du Grand Dijon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur François REBSAMEN.

### Membres présents :

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Gilbert MENUT, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAIT, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Jean-François DESVIGNES, M. Patrick MOREAU, M. Philippe CARBONNEL, M. Jean-Pierre DUBOIS, Mme Janine BESSIS, M. Jean-Pierre GILLOT, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, Mme Françoise MANSAT, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, Mme Elisabeth BIOT, M. Louis LAURENT, M. Patrick AUDARD, M. Jean-Jacques BERNARD, M. François NOWOTNY, Mme Christine MASSU, M. Paul LECHAPT, M. Stéphan CLAUDET, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, M. Gaston FOUCHERES, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, Mme Christine DURNERIN, Mme Sylviane FLAMENT, Mme Catherine HERVIEU, Mme Myriam BERNARD, Mme Lê Chinh AVENA, M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Pierre PETITJEAN, Mme Nicole MOSSON, M. Nicolas BOURNY, M. Jean-François GONDELLIER, M. Bernard OBRIOT, M. Jacques PILLIEN, M. Paul ROIZOT, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-Paul HESSE, M. Rémi DETANG, M. Jean-François DODET, M. Norbert CHEVIGNY, Mme Christiane COLOMBET

### Membres absents :

M. François BRIOT, M. Jean-Marc NUDANT, M. Philippe BELLEVILLE. M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET, Mme Colette POPARD pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Jean-Pierre DUBOIS, M. François-André ALLAERT pouvoir à Mme Hélène ROY, M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Paul ROIZOT, M. Jean PERRIN pouvoir à M. François NOWOTNY, Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Guy GILLOT, M. Alain MILLOT pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. Mohamed BEKHTAOUI pouvoir à Mme Joëlle LEMOUZY, Mme Claude-Anne DARCIAUX pouvoir à Mme Nicole MOSSON, Mme Claudette BLIGNY pouvoir à M. Nicolas BOURNY, M. Christian PARIS pouvoir à M. Gilbert MENUT

## COMMUNICATIONS

Conformément à l'article L 2121-145 du Code général des collectivités territoriales, M. CLAUDET et Mlle MASLOUHI ont été désignés comme secrétaires de séance.

En application des articles L 5211-10 et L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil en date du 12 Avril 2001 modifiée, M. REBSAMEN a porté à la connaissance des conseillers des actes passés en vertu de la délégation reçue du Conseil. Le Conseil donne acte au Président.

## **1. HABITAT ET LOGEMENT Habitat - MOUS Relogement : approbation de l'avenant n° 1 à la convention CAF/Communauté d'agglomération dijonnaise**

### **Le Conseil décide à l'unanimité :**

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine d'agglomération, tel que figurant dans la convention ANRU consolidée signée le 21 mars 2007, les opérations de démolition programmées sur les quartiers des Grésilles de Dijon, du Mail de Chenôve, du Belvédère de Talant et du Centre-Ville à Quetigny représentent au total près de 800 logements pour l'ensemble de la période 2005-2011.

L'enjeu du relogement des ménages locataires concernés par ces opérations constitue un élément central dans la réussite sociale et urbaine des projets.

Pour mener à bien cette mission, le Grand Dijon a missionné un prestataire qualifié chargé de gérer la mise en œuvre de ces relogements.

Après appel d'offres, le bureau d'études ACEIF a été retenu en juillet 2005 et est chargé de piloter et de coordonner l'ensemble des acteurs agissant pour un relogement de qualité des ménages concernés.

Dans le cadre de la mission relogement, et conformément aux dispositions de la convention signée avec le Grand Dijon le 10 avril 2006, la Caf intervient à double titre :

- commun, correspondant à ses missions ordinaires de définition, pour chaque ménage, des conditions d'accès aux aides qu'elle gère (principalement aide personnalisée au logement – APL -),
- spécifique, d'aide à l'accompagnement individuel des ménages ayant un réel besoin et n'étant pas encore suivis spécifiquement par les acteurs sociaux (Tutelle, CCAS, Conseil Général...).

La prise en charge de cet accompagnement spécifique relevait jusqu'à présent d'un partage du temps d'intervention entre plusieurs intervenants différents.

Compte tenu des besoins croissants et indispensables d'accompagnement liés aux programmations complémentaires en terme de démolitions, il est demandé à la Caf de mettre à la disposition du dispositif de relogement un travailleur social à temps plein chargé d'organiser et de mettre en œuvre l'accompagnement spécifique nécessaire.

Ce travailleur social pourra être assisté, en tant que de besoin, par l'intervention ponctuelle d'autres travailleurs sociaux de la Caf, notamment ceux d'ores et déjà mobilisés dans le cadre de la MOUS Relogement sur les quartiers du Mail à Chenôve et des Grésilles à Dijon.

En contrepartie de la mise à disposition par la Caf d'un travailleur social à temps complet, la Caf sollicite du Grand Dijon une somme annuelle de 43 000 euros sur un montant de 65 000 € représentant, pour une année pleine, le montant des salaires et charges de l'agent concerné ainsi que les moyens nécessaires à l'exercice de son activité.

La mise à disposition de ce travailleur social interviendra à compter de la signature de l'avenant jusqu'à l'achèvement des relogements (2011).

Ces dispositions feront l'objet d'un avenant à la convention signée avec la Caf le 10 avril 2006, tel qu'annexé à la présente délibération.

Vu l'avis du Bureau,

**LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE**

- **d'approuver** l'avenant n° 1 à la convention établie avec la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or signée le 10 avril 2006, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision ;
- **de dire que les dépenses correspondant à la mise à la disposition par la Caf d'un travailleur social à temps plein, dans le cadre de la MOUS Relogement du Grand Dijon, seront prélevées sur les crédits ouverts à l'exercice 2007 et aux exercices successifs.**

## 2. HABITAT ET LOGEMENT Habitat - Garantie financière programme PSLA "La Bourguignonne Habitat"

### **Le Conseil décide à l'unanimité :**

Dans le cadre de la programmation ANRU du quartier du Mail à Chenôve, Bourgogne Habitat va réaliser la 1<sup>ère</sup> opération de location-accession du territoire de l'agglomération.

Le programme se situe rue des Narcisses, à la place du parking aérien, et comportera 14 maisons de ville (5 T3, 6 T4 et 3 T5) en ossature bois, raccordées au réseau de chauffage urbain et disposant de système solaire de production d'eau chaude.

L'opération relève d'un financement en Prêt Social de Location Accession (PSLA) bénéficiant d'une TVA à taux réduit et d'une exonération de taxes foncières pendant 15 ans.

Pour le locataire-accédant, le PSLA présente également les garanties suivantes :

- détermination du prix de cession dès la signature du contrat de location-accession ;
- constitution dès la phase locative d'un apport personnel ;
- relogement dans le parc locatif à loyer modéré en cas de non-levée de l'option d'achat ou d'échec du projet d'accession ;
- bénéfice de l'APL.

Pour financer cette opération dont le coût prévisionnel s'élève à 2 148 800 € TTC auquel viendra en déduction une subvention de 10 000 € par logement attribuée par l'ANRU, Bourgogne Habitat entend contracter auprès de Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que, le cas échéant, pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L. 515-13 à L. 515-33 du Code monétaire et financier, un prêt d'un montant en principal de 2 000 000 €, pour lequel la garantie de la Communauté de l'agglomération dijonnaise est sollicitée.

Il est précisé que le montage de cette opération en PSLA permettra à Bourgogne Habitat d'effectuer un remboursement anticipé sans frais du prêt contracté pour la réalisation du programme dans un délai maximum de 5 années correspondant au délai de levée de l'option d'achat des locataires-accédants.

Vu l'avis de la Commission,

### **LE CONSEIL, après en avoir délibéré, DÉCIDE**

- **d'accorder la garantie** de la Communauté de l'agglomération dijonnaise à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant en principal de 2 000 000 € que la société coopérative d'intérêt collectif HLM, Bourgogne Habitat, entend contracter auprès de Dexia Crédit Local pour financer la réalisation du programme de 14 maisons de ville en location-accession, situé rue des Narcisses à Chenôve, dans le cadre du projet ANRU du quartier du Mail. Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **phase de mobilisation** : taux applicable : EONIA + 0,25 %, facturation mensuelle,
- **commission d'engagement** : 0,10 % du montant du prêt,
- **droit à remboursement** : 20 % du montant du prêt,
- **phase d'amortissement** : durée maximale : 35 ans et 18 mois ; possibilité de mobilisation par tranches successives – taux d'intérêt applicable : EURIBOR 1, 3, 6, 12 mois + 0,25 %,
- **mode d'amortissement progressif, constant, personnalisé ou ajustable.**

A défaut de demande de mise en place d'une tranche d'amortissement à la date fixée pour le terme de la phase de mobilisation, l'Encours en Phase de Mobilisation fait l'objet, à cette date, de la mise en place automatique d'une tranche dont les caractéristiques et les conditions financières sont les suivantes :

- **durée** : 30 ans,
  - **taux indexé** : EURIBOR 3 mois + 0,25 %,
  - **périodicité des échéances** : trimestrielle,
  - **mode d'amortissement** : progressif ;
- **de dire** que la garantie financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise est accordée pour la durée totale du prêt, soit 35 ans et 18 mois au maximum, à hauteur de 100 % du montant du prêt ;
- **de dire** que, au cas où Bourgogne Habitat, l'emprunteur, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place à la première demande de Dexia Crédit Local adressée par lettre missive, sans pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts ;
- **de dire** que la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à libérer, en tant que de besoin, des ressources suffisantes pour assurer le paiement des sommes dues à Dexia Crédit Local ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé avec Bourgogne Habitat et Dexia Crédit Local et à signer tout acte utile nécessaire à la bonne administration de ce dossier.

**3. HABITAT ET LOGEMENT Habitat locatif public - subventions PLH - ICF Sud-Est Méditerranée : construction de 15 logements (13 PLUS, 2 PLAi), 78 rue des Marmuzots à Dijon**

**Le Conseil décide à l'unanimité :**

ICF Sud-Est Méditerranée entend réaliser la construction de 15 logements collectifs situés 78, rue des Marmuzots à Dijon. Relevant de financements PLUS et PLAi, cette opération, inscrite dans la programmation 2006 au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre du Grand Dijon, répond aux objectifs de production du Programme Local de l'Habitat (PLH).

En considération des dispositions d'intervention adoptées par le Grand Dijon relatives au financement des déficits d'opérations d'habitat à loyer modéré, ICF Sud-Est Méditerranée, afin d'équilibrer le bilan de ce programme, fait appel au soutien financier de la Communauté de l'agglomération dijonnaise à hauteur de :

- 53 689,16 € pour surcoût de construction,
- 11 722,11 € pour surcharge foncière,

représentant respectivement 2,66 % et 0,58 % du coût prévisionnel TTC (2 018 072 €).

Il est précisé que le financement de ce programme repose sur le concours financier de la Ville de Dijon et du Conseil Régional, ainsi que sur l'apport de fonds propres par l'organisme bailleur, qui aura également recours à l'emprunt.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE**

- **d'attribuer** à ICF Sud-Est Méditerranée – *15 bis rue Henri Chevalier - 69317 LYON cedex 5-*, pour l'opération de construction de 15 logements collectifs (13 PLUS, 2 PLAi), situés 78, rue des Marmuzots à Dijon, **deux subventions d'un montant total de 65 411,27 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
  - 53 689,16 € pour surcoût de construction,
  - 11 722,11 € pour surcharge foncière ;
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2007 ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par ICF Sud-Est Méditerranée, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

**4. HABITAT ET LOGEMENT Habitat locatif public - subvention PLH - OPH 21 : acquisition en VEFA de 6 logements (PLS), rue du Faubourg Saint-Martin à Fontaine-les-Dijon**

**Le Conseil décide à l'unanimité :**

L'Office Public Départemental d'Habitations à Loyer Modéré (OPH 21) entend réaliser une opération d'acquisition en VEFA de 6 logements collectifs situés rue du Faubourg Saint-Martin à Fontaine-les-Dijon. Relevant d'un financement PLS, cette opération, inscrite dans la programmation 2006 au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre du Grand Dijon, répond aux objectifs de production du Programme Local de l'Habitat (PLH).

En considération des dispositions d'intervention adoptées par le Grand Dijon relatives au financement des déficits d'opérations d'habitat à loyer modéré, l'OPH 21, afin d'équilibrer le bilan de ce programme, fait appel au soutien financier de la Communauté de l'agglomération dijonnaise à hauteur de 19 791,59 € représentant 2,82 % du coût prévisionnel TTC (702 524,19 €).

Il est précisé que le financement de ce programme repose sur les concours financiers du « 1% Logement » et de la commune.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE**

- **d'attribuer** à l'OPH 21 – 17, boulevard Voltaire- BP 4 - 21000 DIJON -, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements collectifs (PLS), situés rue du Faubourg Saint-Martin à Fontaine-les-Dijon, **une subvention d'un montant de 19 791,59 €**, établie en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- **de dire** que cette dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2007 ;
- **de dire** que l'attribution de cette subvention est subordonnée à la justification, par l'OPH 21, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

**5. HABITAT ET LOGEMENT Habitat locatif public - Subventions PLH - SCIC Habitat Bourgogne-Champagne : construction de 23 logements (20 PLUS, 3 PLAi), "Les Champs Rémy" rue Darney et Pontiroli à Fontaine-les-Dijon**

**Le Conseil décide à l'unanimité :**

SCIC Habitat Bourgogne-Champagne entend réaliser la construction de 23 logements collectifs situés rue Darney et Pontiroli, « Les Champs Rémy » à Fontaine-les-Dijon. Relevant de financements PLUS et PLAi, cette opération, inscrite dans la programmation 2006 au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre du Grand Dijon, répond aux objectifs de production du Programme Local de l'Habitat (PLH).

En considération des dispositions d'intervention adoptées par le Grand Dijon relatives au financement des déficits d'opérations d'habitat à loyer modéré, SCIC Habitat Bourgogne-Champagne, afin d'équilibrer le bilan de ce programme, fait appel au soutien financier de la Communauté de l'agglomération dijonnaise à hauteur de :

- 89 390,93 € pour surcoût de construction,
- 60 184,17 € pour surcharge foncière,

représentant respectivement 17,39 % et 11,71 % du coût prévisionnel TTC (3 359 000,01 €).

Il est précisé que le financement de ce programme repose sur le concours financier de la Ville de Fontaine-les-Dijon, du Conseil Régional, du Conseil Général et du « 1 % Logement », ainsi que sur l'apport de fonds propres par l'organisme bailleur, qui aura également recours à l'emprunt.

En outre, afin d'équiper les logements de panneaux solaires, SCIC Habitat sollicite du Grand Dijon une subvention à hauteur de 34 500 €, dans le cadre du dispositif communautaire spécifique dédié à la mise en oeuvre du développement durable dans les opérations d'habitat à loyer modéré (fiche II A44 du contrat d'agglomération).

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE**

**- d'attribuer** à SCIC Habitat Bourgogne-Champagne – *11 rue Colonel Marchand - BP 128 - 21004 DIJON cedex-*, pour l'opération de construction de 23 logements locatifs (20 PLUS, 3 PLAi) situés rue Darney et Pontiroli « Les Champs Rémy » à Fontaine-les-Dijon, **deux subventions d'un montant total de 149 575,10 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :

- 89 390,93 € pour surcoût de construction,
- 60 184,17 € pour surcharge foncière,

ainsi qu'un concours financier à hauteur de 34 500 € destiné à l'équipement du programme en panneaux solaires ;

**- de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2007 ;

**- de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par SCIC Habitat Bourgogne-Champagne, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;

**- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne**

**administration de ce dossier.**

**6. HABITAT ET LOGEMENT Habitat locatif public - Subventions PLH - Foyer Dijonnais : construction de 16 logements (PLUS), "Les Champs Rémy" à Fontaine-les-Dijon**

**Le Conseil décide à l'unanimité :**

Le Foyer Dijonnais entend réaliser la construction de 16 logements collectifs situés « Les Champs Rémy » à Fontaine-les-Dijon. Relevant d'un financement PLUS, cette opération, inscrite dans la programmation 2006 au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre du Grand Dijon, répond aux objectifs de production du Programme Local de l'Habitat (PLH).

En considération des dispositions d'intervention adoptées par le Grand Dijon relatives au financement des déficits d'opérations d'habitat à loyer modéré, le Foyer Dijonnais, afin d'équilibrer le bilan de ce programme, fait appel au soutien financier de la Communauté de l'agglomération dijonnaise à hauteur de :

- 48 101,18 € pour surcoût de construction,
- 32 549,30 € pour surcharge foncière,

représentant respectivement 2,29 % et 1,55 % du coût prévisionnel TTC (2 100 407,78 €).

Il est précisé que le financement de ce programme repose sur le concours financier de la Ville de Fontaine-les-Dijon ainsi que sur l'apport de fonds propres par l'organisme bailleur, qui aura également recours à l'emprunt.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE**

- **d'attribuer au Foyer Dijonnais – 8, rue Févret - BP 30312 - 21003 DIJON cedex-**, pour l'opération de construction de 16 logements locatifs PLUS, situés « Les Champs Rémy » à Fontaine-les-Dijon, **deux subventions d'un montant total de 80 650,48 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
  - 48 101,18 € pour surcoût de construction,
  - 32 549,30 € pour surcharge foncière ;
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2007 ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par le Foyer Dijonnais, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

**7. HABITAT ET LOGEMENT Habitat locatif public - Subvention PLH - Foyer Dijonnais - Extension de la MAPAD Marcel Jacquelinet, 65 route de Dijon à Longvic (8 chambres)**

**Le Conseil décide à l'unanimité :**

Le Foyer Dijonnais entend réaliser la construction de 8 chambres supplémentaires (équivalent de 3 logements) dans le cadre de l'extension de la MAPAD Marcel Jacquelinet située 65, route de Dijon à Longvic. Relevant d'un financement PLS, cette opération, inscrite dans la programmation 2006 au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre du Grand Dijon, répond aux objectifs de production du Programme Local de l'Habitat (PLH).

En considération des dispositions d'intervention adoptées par le Grand Dijon relatives au financement des déficits d'opérations d'habitat à loyer modéré, le Foyer Dijonnais, afin d'équilibrer le bilan de ce programme, fait appel au soutien financier de la Communauté de l'agglomération dijonnaise à hauteur de 11 433,00 € représentant 3,04 % du coût prévisionnel TTC (375 872,99 €).

Il est précisé que le financement de ce programme repose également sur le concours financier du Conseil Général.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE**

- **d'attribuer** au Foyer Dijonnais – *8 rue Févret - BP 30312 - 21003 DIJON cedex-*, pour l'opération de construction de 8 chambres (équivalent de 3 logements PLS), MAPAD Marcel Jacquelinet, 65, route de Dijon à Longvic, **une subvention d'un montant de 11 433 €**, établie en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- **de dire** que cette dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2007 ;
- **de dire** que l'attribution de cette subvention est subordonnée à la justification, par le Foyer Dijonnais, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

**8. HABITAT ET LOGEMENT Habitat locatif public - Subvention PLH - Foyer Dijonnais : construction de 37 logements (35 PLUS, 2 PLAi), rue Auguste Frémiet à Dijon**

**Le Conseil décide à l'unanimité :**

Le Foyer Dijonnais entend réaliser la construction de 37 logements collectifs situés rue Auguste Frémiet à Dijon. Relevant de financements PLUS et PLAi, cette opération, inscrite dans la programmation 2006 au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre du Grand Dijon, répond aux objectifs de production du Programme Local de l'Habitat (PLH).

En considération des dispositions d'intervention adoptées par le Grand Dijon relatives au financement des déficits d'opérations d'habitat à loyer modéré, le Foyer Dijonnais, afin d'équilibrer le bilan de ce programme, fait appel au soutien financier de la Communauté de l'agglomération dijonnaise à hauteur de :

- 144 115,54 € pour surcoût de construction,
- 57 423,64 € pour surcharge foncière,

représentant respectivement 2,77 % et 1,10 % du coût prévisionnel TTC (5 199 528,43 €).

Il est précisé que le financement de ce programme repose également sur le concours financier de la Ville de Dijon, du Conseil Général, du « 1 % Logement » et de l'ADEME, ainsi que sur l'apport de fonds propres par l'organisme bailleur, qui aura également recours à l'emprunt.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE**

- **d'attribuer** au Foyer Dijonnais – 8, rue Févret - BP 30312 - 21003 DIJON cedex-, pour l'opération de construction de 37 logements locatifs (35 PLUS, 2 PLAi), situés rue Auguste Frémiet à Dijon, **deux subventions d'un montant total de 201 539,18 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
  - 144 115,54 € pour surcoût de construction,
  - 57 423,64 € pour surcharge foncière ;
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2007 ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par le Foyer Dijonnais, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

**9. HABITAT ET LOGEMENT Affaires foncières - Dijon - Prolongement de l'Esplanade Erasme - Acquisition d'une propriété**

**Le Conseil décide à l'unanimité :**

Mme Louise MAILLARD et Mme Thérèse MULOT ont proposé la vente à la Communauté de l'agglomération dijonnaise de leur propriété bâtie située 4, rue Hugues Picardet à Dijon.

Cette propriété est grevée de la servitude d'emplacement réservé n° 25 au Plan Local d'Urbanisme de Dijon au bénéfice de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, ayant pour objet l'aménagement du prolongement de l'Esplanade Erasme, c'est pourquoi son acquisition par la Communauté peut être réalisée.

Suite à l'accord intervenu avec les propriétaires, il est proposé d'acquérir cette propriété moyennant le prix de 200 100 €, toutes indemnités comprises, lequel prix est conforme à l'évaluation de France Domaine, étant précisé que la maison est libre de toute occupation.

Vu l'avis de la commission,

**LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE**

- **d'acquérir** sur Mme Louise MAILLARD et Mme Thérèse MULOT, demeurant 5, ruelle Berthet - 21200 BEAUNE, une propriété bâtie située 4, rue Hugues Picardet, cadastrée section BX n° 32 de 300 m<sup>2</sup> ;
- **de dire** que le montant de l'acquisition qui s'élève à la somme de 200 100 €, sera financé sur le crédit ouvert au budget principal de l'exercice en cours ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président, à signer, au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser cette affaire.

**10. HABITAT ET LOGEMENT Affaires foncières - Dijon - 5, rue Fernand Holweck - Acquisition sur la Ville de Dijon d'une parcelle de terrain**

**Le Conseil décide à l'unanimité :**

Par arrêté du 12 juillet dernier, la Ville de Dijon a exercé son droit de priorité pour acquérir sur l'Etat, une parcelle de terrain située 5, rue Fernand Holweck, d'une superficie de 10 089 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 454 000 €, soit 45 € le m<sup>2</sup>.

Ce terrain est classé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en secteur UZb qui peut accueillir notamment des activités liées à la formation, à la recherche ou à la santé.

Afin de permettre la réalisation d'une future opération d'aménagement, il est proposé d'acquérir sur la Ville de Dijon, cette parcelle moyennant la somme de 454 000 €, conforme à l'évaluation de France Domaine.

Vu l'avis de la commission,

**LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE**

- **d'acquérir** sur la Ville de Dijon, une parcelle de terrain cadastrée section CM n° 80, d'une superficie de 10 089 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 454 000 € ;
- **de dire** que le montant de l'acquisition, qui s'élève à la somme de 454 000 €, sera financé sur le crédit ouvert au budget principal de l'exercice en cours ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser cette affaire.

**11. HABITAT ET LOGEMENT Affaires foncières - Dijon - 2, impasse de Quetigny - Acquisition d'une propriété**

**Le Conseil décide à l'unanimité :**

Mme Brigitte PARASIE et M. Jean-Marc PEQUIGNOT ont proposé la vente à la Communauté de l'agglomération dijonnaise de leur propriété bâtie située 2, impasse de Quetigny à Dijon.

Compte tenu de la localisation particulière de cette propriété en bordure de la rue Sully et au droit de l'emplacement réservé n° 25 au Plan Local d'Urbanisme relatif au projet du prolongement de l'Esplanade Erasme, son acquisition par la Communauté est proposée.

Suite à l'accord intervenu avec les propriétaires, il est proposé d'acquérir cette propriété moyennant le prix de 224 000 €, toutes indemnités comprises, lequel prix est conforme à l'évaluation de France Domaine, étant précisé que la maison est libre de toute occupation.

Vu l'avis de la commission,

**LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE**

- **d'acquérir** sur Mme Brigitte PARASIE demeurant 6, rue des Alisiers - 72230 ARNAGE et M. Jean-Marc PEQUIGNOT demeurant 11 bis, rue Sergent Buttin - 69500 BRON, une propriété bâtie située 2, impasse de Quetigny, cadastrée section BX n° 302 de 319 m<sup>2</sup> ;
- **de dire** que le montant de l'acquisition qui s'élève à la somme de 224 000 € sera financé sur le crédit ouvert au budget principal de l'exercice en cours ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président, à signer, au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser cette affaire.

## **12. HABITAT ET LOGEMENT Affaires foncières - ZI Dijon-Longvic - Acquisition d'une parcelle de terrain**

### **Le Conseil décide à l'unanimité :**

Dans le cadre de la restructuration de l'ex-site IFF, le Grand Dijon a acquis par acte du 11 septembre 2006, une parcelle de terrain d'environ 5 ha, les bâtiments industriels ayant été acquis par Bourgogne Terre de Culture (BTC).

Dans le cadre des négociations avec BTC, le Grand Dijon s'est engagé à aménager une voirie de desserte à l'arrière du site, actuellement desservi par une voie privée.

A cet effet, le Grand Dijon a engagé des négociations avec la SARL MAJ, propriétaire de la voie privée reliant le terrain au boulevard Eiffel, d'une superficie d'environ 2 973 m<sup>2</sup>, cadastrée section BV n° 5 pour 2 460 m<sup>2</sup> et n° 23p pour environ 513 m<sup>2</sup>.

L'acquisition de cette voie permettra d'assurer la desserte et d'apporter la viabilité au terrain du Grand Dijon.

Suite à l'accord intervenu avec le propriétaire, il est proposé d'acquérir cette voie privée moyennant l'euro symbolique.

Vu l'avis de la commission

### **LE CONSEIL, Après en avoir délibéré, DECIDE**

- **d'acquérir** sur la SARL MAJ représentée par M. Jacques COLLET - 36, avenue de Tavaux - 21800 Chevigny-Saint-Sauveur, deux parcelles de terrain d'une superficie totale d'environ 2 973 m<sup>2</sup>, situées sur la commune de Longvic, cadastrées section BV n° 5 pour 2 460 m<sup>2</sup> et n° 23p pour environ 513 m<sup>2</sup> ;
- **de dire** que cette acquisition sera réalisée au prix de 1 € symbolique ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président, à signer, au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser cette affaire.

**13. HABITAT ET LOGEMENT Affaires foncières - Chenôve - Secteur Europa - Acquisition d'une parcelle de terrain sur les Consorts PITOLET**

**Le Conseil décide à l'unanimité :**

Les Consorts PITOLET ont proposé au Grand Dijon la cession d'un terrain en nature de terre agricole, libre d'occupation, d'une superficie de 6 692 m<sup>2</sup>, situé dans le secteur "Europa" à Chenôve.

Ce secteur est classé au PLU en zone AU e destinée à accueillir des équipements d'intérêt collectif et des activités de services.

Le Grand Dijon a déjà procédé à l'acquisition de plusieurs parcelles de terrain, d'une superficie totale d'environ 6 ha, situées dans ce même secteur.

Il est ainsi proposé d'acquérir cette parcelle moyennant le montant de 36 806 €, toutes indemnités comprises, lequel prix est conforme à l'évaluation de France Domaine.

Vu l'avis de la commission,

**LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE**

- **d'acquérir** sur M. François PITOLET demeurant 3, allée des Bruyères - 25000 BESANCON, Mme Sylviane DERYCKE demeurant 127, avenue de Versailles - 75013 PARIS, Mme Françoise PARIS demeurant 45, boulevard Saint-Marcel - 75013 PARIS, M. Jacques PITOLET demeurant 15, rue Alexandre Dumas - 30540 MILHAUD, une parcelle de terrain situé sur la commune de Chenôve, cadastrée lieu-dit "Aux Terres Franches", section AV n° 6 de 6 692 m<sup>2</sup> ;
- **de dire** que le montant de l'acquisition qui s'élève à la somme de 36 806 € sera financé sur le crédit ouvert au budget principal de l'exercice en cours ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président, à signer, au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser cette affaire.

**14. HABITAT ET LOGEMENT Affaires foncières - Chenôve - Secteur Europa - Acquisition d'une parcelle de terrain sur les Consorts FEBVRE-PACOT**

**Le Conseil décide à l'unanimité :**

Les Consorts FEBVRE-PACOT ont proposé au Grand Dijon la cession d'un terrain en nature de terre agricole, d'une superficie de 6 760 m<sup>2</sup>, situé dans le secteur "Europa" à Chenôve.

Ce secteur est classé au PLU en zone AU e destinée à accueillir des équipements d'intérêt collectif et des activités de services.

Le Grand Dijon a déjà procédé à l'acquisition de plusieurs parcelles de terrain, d'une superficie totale d'environ 6 ha, situées dans ce même secteur.

Il est ainsi proposé d'acquérir cette parcelle moyennant le montant de 37 125 €, toutes indemnités comprises, lequel prix est conforme à l'évaluation de France Domaine. Ce prix tient compte de l'abattement de 55,43 € dans la mesure où la parcelle est louée verbalement à M. SIRUGUE.

Vu l'avis de la commission,

**LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE**

- **d'acquérir** sur les Consorts FEBVRE-PACOT, une parcelle de terrain située sur la commune de Chenôve, cadastrée section AV n° 13 de 6 760 m<sup>2</sup> ;
- **de dire** que le montant de l'acquisition qui s'élève à la somme de 37 125 € sera financé sur le crédit ouvert au budget principal de l'exercice en cours ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président, à signer, au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser cette affaire.

## 15. HABITAT ET LOGEMENT Affaires foncières - Convention SAFER / Communauté de l'agglomération dijonnaise - Sortie de réserve foncière

**Le Conseil décide à l'unanimité :**

Dans le cadre de la convention avec la SAFER, la Communauté de l'agglomération dijonnaise a accepté en 1994 le préfinancement de l'acquisition par la SAFER, de diverses parcelles de terrain d'une superficie totale de 44 ha 17 a 60 ca, situées sur les territoires des communes d'Orgeux et Varois-et-Chaignot.

La SAFER est ainsi propriétaire, d'une parcelle située sur la commune de Varois-et-Chaignot, cadastrée section ZK n° 52 de 3 340 m<sup>2</sup>, concernée par le projet d'aménagement d'une zone d'activité économique réalisée par la Communauté de communes de la Plaine des Tilles. C'est pourquoi la SAFER sollicite l'accord du Grand Dijon pour la sortie de réserve foncière de cette parcelle.

La valeur de sortie foncière du terrain sera de 0,534 €/m<sup>2</sup>, soit 1 784,81 €, lequel prix est conforme au montant du préfinancement effectué par la Communauté en 1994.

Conformément à l'article 3 de la convention précitée, l'aliénation de tout ou partie d'immeubles mis en réserve est subordonnée à l'accord de la Communauté.

Il est proposé de réserver une suite favorable à cette demande.

Vu l'avis de la commission,

**LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE**

- **d'autoriser** la SAFER à sortir de réserve foncière la parcelle de terrain située sur la commune de Varois-et-Chaignot, d'une superficie de 3 340 m<sup>2</sup>, cadastrée lieu-dit "Pièce Robin", section ZK n° 52 ;
- **d'accepter** la cession par la SAFER à la Communauté de communes de la Plaine des Tilles ;
- **de dire** que la SAFER remboursera à la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise la somme de 1 784,81 € correspondant au montant du préfinancement ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président, à signer, au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, toutes conventions à intervenir en vue de régulariser cette affaire.

## **16. HABITAT ET LOGEMENT Demande de subvention 2007 pour l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL)**

### **Le Conseil décide à l'unanimité :**

Créée en 1980, l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de Côte d'Or (association loi 1901) a pour mission d'apporter au public conseils fiscaux, juridiques et financiers en matière d'habitat, d'urbanisme, d'accession à la propriété et de copropriétés, dans le cadre d'une prestation gratuite pour le bénéficiaire. L'ADIL bénéficie d'un soutien financier de la Communauté d'agglomération depuis plusieurs années, compte tenu de ses missions d'intérêt général.

L'ADIL a sollicité auprès de la Communauté d'agglomération, au titre de l'année 2007, une subvention de fonctionnement d'un montant de 58 255 €, représentant une hausse de 2,2 % par rapport au montant de participation de l'année 2006. Ce soutien financier représente 20,7 % du budget prévisionnel de l'ADIL qui s'élève à environ 281 300 €.

Il convient de préciser que l'association bénéficie par ailleurs de participations de fonctionnement émanant de l'Etat (21,3 % du budget), de l'Union d'Economie Sociale du Logement (UESL) (21,2 %), du Conseil Général de Côte d'Or (13,5 %), de la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or (10,5 %), des bailleurs d'habitations à loyer modéré (8,9 %) et de différents partenaires privés [banques, EDF, ...] (3,9 %).

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

- **d'attribuer** à l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de Côte d'Or - 4, rue Paul Cabet 21000 Dijon -, au titre de l'exercice 2007 et dans le cadre de ses missions d'intérêt général, **une subvention d'un montant de 58 255 €** ;
- **de dire** que le montant correspondant à la dépense sera imputé sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2007,
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de cette décision.**

## **17. HABITAT ET LOGEMENT Demande de subvention 2007 pour le Centre Départemental d'Amélioration de l'Habitat (CDAH)**

### **Le Conseil décide à l'unanimité :**

Association de type loi 1901, le CDAH existe depuis 1950 à travers le programme d'action contre les taudis (PACT), avec pour objet de participer à l'amélioration de l'habitat ancien.

Ses missions principales reposent sur le conseil et l'assistance pour le montage des dossiers techniques et de subventions, auprès des collectivités locales et des particuliers, notamment en faveur des personnes âgées, handicapées et à faibles revenus.

Composée à l'origine de bénévoles, l'association s'est professionnalisée. Le CDAH compte aujourd'hui 8 salariés (7,4 ETP) et gère un budget de 495 000 € (budget prévisionnel 2007).

Outre les produits liés à son activité rémunérée de prestations de services (animation d'OPAH, dossiers APH21, Domobilan, ...), le CDAH est bénéficiaire, à hauteur de 35 % de ses produits, de subventions de fonctionnement de la part de l'Etat, du Conseil Général, de la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or et de la Ville de Dijon.

Compte tenu de la compétence communautaire en matière d'habitat, la Ville de Dijon a sollicité le Grand Dijon afin que la participation versée par ses soins soit transférée à la Communauté.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'autant que l'activité du CDAH est répartie sur l'ensemble du territoire de l'agglomération :

- ✓ en 2006, 458 projets ont été accompagnés par le CDAH à l'échelle du Grand Dijon : 257 sur Dijon, 201 sur les autres communes
- ✓ qui ont donné lieu à des travaux sur 122 logements dont :
  - 47 sur Dijon (243 350 € de travaux) ;
  - 75 (473 700 € de travaux) sur les autres communes.

Pour l'année 2007, la participation demandée par le CDAH s'élève à 15 300 €.

Le Grand Dijon souhaiterait, en raison des enjeux importants dans le domaine de l'amélioration de l'habitat ancien, disposer d'un deuxième poste au Conseil d'Administration de l'association.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE**

- **d'attribuer** au Centre Départemental d'Amélioration de l'Habitat (CDAH) - 4, rue de la Redoute BP 37610 21076 DIJON CEDEX -, au titre de l'exercice 2007 et dans le cadre de ses missions d'intérêt général dans le domaine de l'habitat, **une subvention d'un montant de 15 300 €** ;
- **de dire** que le montant correspondant à la dépense sera imputé sur les crédits du budget de l'exercice 2007 ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de cette décision.

**18. AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE Prolongement impasse Champeau - Protocole d'accord à passer entre les villes de Dijon et de Quetigny et la Communauté d'agglomération dijonnaise**

**Le Conseil décide à l'unanimité :**

La Ville de Quetigny souhaite prolonger l'impasse Champeau jusqu'au giratoire Est de l'échangeur de Mirande afin :

- de soulager le carrefour de l'avenue de l'Université avec les boulevards de l'Europe et Jean Jaurès, qui est aujourd'hui régulièrement saturé,
- d'améliorer la desserte de terrains situés sur Quetigny, notamment en vue de l'implantation d'une nouvelle activité commerciale.

Pour réaliser ce projet, un emplacement réservé a été institué par la Ville de Dijon dans son plan local d'urbanisme au bénéfice de la Ville de Quetigny. Après déclaration d'utilité publique, cette dernière a acquis les terrains nécessaires à la construction de la voie nouvelle.

Outre la satisfaction des objectifs précités, cette voie permettra de desservir la future piscine olympique et constituera un premier pas vers l'urbanisation de terrains situés sur la commune de Dijon.

La Ville de Quetigny propose, de réaliser, en la pré-finançant, la première phase des travaux de voirie ainsi que le réseau d'assainissement des eaux pluviales (utile à la piscine) et le réseau d'éclairage public (nécessaire à la sécurité) ;

La Communauté de l'agglomération dijonnaise subventionnerait ces travaux à hauteur de 88,5 %, compte tenu, d'une part, de la desserte de la piscine olympique d'intérêt communautaire, d'autre part, des perspectives de création d'une zone d'activités ; elle financerait, en totalité, les aménagements cyclables.

Ces dispositions seraient reprises dans un protocole d'accord à passer entre les parties concernées, les villes de Quetigny et Dijon et le Grand Dijon.

A l'issue des travaux, la voirie située sur la commune de Dijon serait intégrée dans son domaine, la piste cyclable revenant à la Communauté de l'agglomération dijonnaise, au titre des voies d'intérêt communautaire.

**LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE**

- **de fixer** la participation de la Communauté d'agglomération dijonnaise à 88,5% du coût total H.T. du prolongement de l'impasse Champeau et à 100 % les aménagements cyclables relevant du schéma communautaire,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté d'agglomération dijonnaise et les villes de Dijon et de Quetigny,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.



## **19. AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de Perrigny-les-Dijon**

### **Le Conseil décide à l'unanimité :**

La Commune de Perrigny a arrêté son projet de plan local d'urbanisme (PLU) par délibération du 20 février 2007.

Conformément aux dispositions des articles L. 123-8 et L. 123-9 du code de l'urbanisme, la Communauté a demandé respectivement, à être consultée au titre de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et à recevoir le projet de PLU arrêté en tant qu'établissement public de coopération intercommunale directement intéressé.

En outre, l'avis de la Communauté est requis concernant les modifications proposées dans les zones d'aménagement concerté (ZAC) qui ont été créées par la communauté d'agglomération ou qui aujourd'hui relèvent de la compétence communautaire. S'agissant de la commune de Perrigny-lès-Dijon, les opérations d'aménagements sont la ZAC « Les Vignes Blanches » et la ZAC « Le Terreau du Moulin ».

Par courrier reçu le 15 mars 2007, la commune de Perrigny a transmis son projet de PLU arrêté à la Communauté.

Le projet d'aménagement et de développement durable de la commune de Perrigny repose sur les orientations suivantes :

#### **Orientation générale n°1 : affirmer une gestion durable et équilibrée du territoire**

-Axe n°1 : préserver les qualités paysagères de la commune

-Axe n°2 : préserver les ouvertures et perspectives visuelles

-Axe n°3 : préserver les milieux naturels

#### **Orientation générale n°2 : se réappropriier le réseau de voies de circulation**

-Axe n°1 : affirmer les entrées de ville

-Axe n°2 : requalifier les itinéraires

-Axe n°3 : développer les déplacements doux (piétons, cycles)

#### **Orientation générale n°3 : préserver et améliorer la qualité des tissus urbains**

-Axe n°1 : protéger les tissus urbains de qualité

-Axe n°2 : mettre en valeur les espaces publics

#### **Orientation générale n°4 : développer un nouveau quartier résidentiel**

Le PADD est par ailleurs complété par une orientation d'aménagement sur le nouveau quartier d'habitat au nord du territoire communal.

En ce qui concerne les dispositions réglementaires inscrites au plan local d'urbanisme, ces orientations se traduisent notamment par :

- en matière d'habitat, une zone à urbaniser opérationnelle (AUD) de 33,4 ha avec un secteur AUD1 de 2,36 ha correspondant aux espaces destinés à compléter l'urbanisation existante au sud du bourg.

- en matière de développement économique, une diversité des fonctions urbaines admise dans l'ensemble des zones urbaines ou d'urbanisation future ainsi que la possibilité offerte pour les zones d'activités existantes d'évoluer.

- en matière d'environnement, la protection des espaces naturels par le zonage, le règlement, la

création de secteurs de qualité paysagère (Ap3 et Np), d'espaces d'intérêt paysager, de secteurs de parc, la création ou la conservation d'espaces boisés classés, la localisation de terrains cultivés en zone urbaine à protéger, la préservation des vues remarquables et l'identification au titre du patrimoine d'intérêt local d'éléments végétaux.

- en matière de transports et de déplacements, diverses mesures (cheminements piétons, schéma deux-roues, coefficient modérateur,...) sont inscrites afin d'orienter les pratiques de déplacements vers des modes doux.

Compte tenu des orientations d'aménagement retenues et des prescriptions réglementaires, il est notamment souligné :

- la volonté d'introduire d'autres formes d'habitat autres que le pavillonnaire dans le nouveau quartier. La Communauté indique cependant que la mise en oeuvre de ce nouveau quartier (zone AUD) devra concourir d'une part à diversifier la typologie des logements afin de répondre aux besoins de l'agglomération et de ceux de la commune et d'autre part à faciliter l'ensemble des parcours résidentiels. Elle encourage également la commune à favoriser l'accession sociale dans l'habitat individuel sur de petits terrains.
- l'inscription, en application de la loi engagement national pour le logement, d'un secteur sur la zone AUD1 imposant une diversité dans les logements locatifs à construire.
- les différentes mesures réglementaires permettant de garantir la protection de la nappe phréatique, des puits de captage et la prise en compte des risques d'inondation.

Après examen du dossier de PLU arrêté, il est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme de Perrigny-lès-Dijon.

Vu l'avis du Bureau et de la commission,

**LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE**

- **d'émettre un avis favorable d'une part sur le projet de plan local d'urbanisme et d'autre part sur les modifications réglementaires applicables à l'intérieur des périmètres des zones d'aménagement concerté (ZAC) qui relèvent de la compétence communautaire.**

## **20. AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de Sennecey-les-Dijon**

### **Le Conseil décide à l'unanimité :**

La Commune de Sennecey-lès-Dijon a arrêté son projet de plan local d'urbanisme (PLU) par délibération du 27 février 2007.

Conformément aux dispositions des articles L. 123-8 et L. 123-9 du code de l'urbanisme, la Communauté a demandé respectivement, à être consultée au titre de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et à recevoir le projet de PLU arrêté en tant qu'établissement public de coopération intercommunale directement intéressé.

En outre, l'avis de la Communauté est requis concernant les modifications proposées dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) « la Rente du Bassin » qui aujourd'hui relèvent de la compétence communautaire.

Par courrier reçu le 19 mars 2007, la commune de Sennecey a transmis son projet de PLU arrêté à la Communauté.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune de Sennecey-lès-Dijon repose sur les orientations suivantes :

- préserver l'environnement naturel (terrains agricoles, espaces naturels urbains, qualité des limites d'urbanisation et jardins familiaux) ;
- protéger et valoriser le patrimoine végétal, paysager et bâti ;
- maîtriser le développement urbain (nouveaux quartiers d'habitat, services et équipements urbains et parcs d'activités existants et futurs) ;
- améliorer le cadre de vie (entrées d'urbanisation, portes urbaines, voies de circulations douces et espaces publics majeurs).

Le PADD est par ailleurs complété par 3 orientations d'aménagement qui visent plus particulièrement à :

- promouvoir un habitat économe de l'espace en ce qui concerne les orientations d'aménagement sur les secteurs nord-est et les Petites-Légies ;
- répondre à la demande résidentielle en termes de commerces et de services de proximité, combler la carence d'offre de commerces et de services sur le territoire communal et participer à une qualification de l'entrée urbaine Sud pour l'orientation d'aménagement sur le pôle commercial.

En ce qui concerne les dispositions réglementaires inscrites au plan local d'urbanisme, ces orientations se traduisent notamment par :

- en matière d'habitat, une zone à urbaniser opérationnelle (AUD) de 22,7 ha avec deux secteurs dans le prolongement de l'urbanisation existante : un secteur au nord-est de la commune et un autre au sud de la commune (secteur des Petites Légies) de taille plus modeste.
- en matière de développement économique, une zone AUE de 7,90 ha pour le développement économique de la commune avec un secteur AUE1 destiné à accueillir des activités économiques compatibles avec la proximité immédiate des quartiers résidentiels.
- en matière d'environnement, la protection des espaces naturels par le zonage, le règlement, la création de secteurs de qualité paysagère (Ap et AUDp), d'espaces d'intérêt paysager, la création ou la conservation d'espaces boisés classés, la préservation des vues remarquables et

l'identification au titre du patrimoine d'intérêt local d'éléments végétaux.

- en matière de transports et de déplacements, diverses mesures (cheminements piétons, schéma deux-roues, coefficient modérateur, ...) sont inscrites afin d'orienter les pratiques de déplacements vers des modes doux.

Compte tenu des orientations d'aménagement retenues et des prescriptions réglementaires, il est notamment souligné :

- la répartition équilibrée des différents types d'habitat (26 % d'habitat individuel, 34 % d'habitat individuel groupé et 40 % d'habitat intermédiaire) pour le nouveau quartier d'habitat. La Communauté indique cependant que la mise en oeuvre de ce nouveau quartier devra permettre d'une part de diversifier la typologie des logements afin de répondre aux besoins de l'agglomération et de ceux de la commune et d'autre part de faciliter l'ensemble des parcours résidentiels.
- la recherche d'un équilibre habitat / emploi à travers :
  - l'extension de zones d'activité (Rente du Bassin, secteur au sud du bourg, valorisation de la zone du Fort),
  - le maintien et le développement des activités et des commerces de proximité,
  - la pérennisation de l'activité agricole sur le territoire communal.
- la prise en compte du plan d'exposition au bruit dans le projet de PLU.

Après examen du dossier de PLU arrêté, il est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme de Sennecey-lès-Dijon ainsi que sur les modifications réglementaires apportées à la ZAC « La Rente du Bassin ».

Vu l'avis du Bureau de de la commission,

**LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE**

- **d'émettre** un avis favorable d'une part sur le projet de plan local d'urbanisme et d'autre part sur les modifications réglementaires applicables à l'intérieur du périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « La Rente du Bassin » qui relève de la compétence communautaire.

## **21. AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de Pluvet**

### **Le Conseil décide à la majorité :**

La Commune de Pluvet a arrêté son projet de plan local d'urbanisme (PLU) par délibération du 16 février 2007.

Conformément aux dispositions des articles L. 123-8 et L. 123-9 du code de l'urbanisme, la Communauté a demandé à recevoir le projet de PLU arrêté en tant qu'établissement public de coopération intercommunale directement intéressé.

Par courrier reçu le 26 mars 2007, la commune de Pluvet a transmis son projet de PLU arrêté à la Communauté.

Le projet d'aménagement et de développement durable de la commune de Pluvet repose sur les orientations suivantes :

- protéger l'agriculture pérenne ;
- proposer un développement limité en adéquation avec les possibilités financières de la commune ;
- renforcer l'urbanisation du village essentiellement en nord-est en continuité des équipements en place ;
- prévoir à long terme des possibilités d'extensions nouvelles, des voies piétonnes et des emplacements pour des équipements généraux ;
- améliorer les liaisons routières pour constituer un maillage efficace et sécurisé (emplacements réservés) ;
- prendre en compte les zones inondables et des zones de vestiges archéologiques ;
- prévoir l'aménagement touristique de la gravière ;
- conserver en l'état les entrées de village ;
- protéger les espaces écologiques les plus intéressants (ripisylves) et identifier les haies qui structurent le paysage.

En ce qui concerne les dispositions réglementaires inscrites au plan local d'urbanisme, ces orientations se traduisent notamment par :

- en matière d'habitat, une zone à urbaniser 2AU d'une surface de 4,1 hectares ;
- une zone agricole A de 605,53 hectares, ce qui représente 93 % de la superficie totale de la commune. Cette zone comprend un secteur Ai de 400 ha soumis aux risques d'inondation.
- en matière de protection de l'environnement :
- le repérage sur le document graphique des haies structurant le paysage,
- une hauteur limitée des nouvelles constructions (8 m) pour favoriser l'intégration paysagère de l'urbanisation,
- l'identification des bords de la Tille et du Gondevin pour une protection plus efficace des ripisylves,
- le classement en zone N des espaces à protéger pour sauvegarder la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels,
- l'identification des secteurs inondables par l'indice « i » dans la dénomination des zones concernées.
- en matière de transports et de déplacements, des emplacements réservés sont inscrits afin de créer des voies piétonnes et d'améliorer les liaisons routières pour constituer un maillage efficace et sécurisé.

Compte tenu des orientations d'aménagement retenues et après examen du dossier de PLU arrêté, il

est notamment souligné les différentes mesures énumérées ci-dessus en faveur de la protection de l'environnement, cependant il est fait remarquer :

- que des préconisations pourraient être introduites au règlement dans l'attente de l'approbation du plan de prévention des risques d'inondation ;
- que l'infiltration préconisée des eaux pluviales ne doit en aucun cas porter atteinte à la nappe et que le cas échéant des mesures adaptées de traitement des eaux de pluie doivent être insérées dans le règlement

Est également relevé les intentions formulées dans le PADD de permettre la mixité sociale en offrant des possibilités d'accès à la propriété aux gens modestes sur de petites parcelles, en prônant de l'habitat individuel (isolé ou groupé) le long des voies équipées, et de l'habitat mixte, collectif ou individuel groupé sur des terrains communaux, et par renouvellement urbain. Le rapport de présentation mentionne en outre, un objectif de 20% de logements aidés.

Toutefois, il est regretté :

- qu'aucun objectif de répartition des différents types d'habitat individuel ne soit précisé dans l'orientation d'aménagement relative au secteur d'urbanisation 2AU, eu égard aux objectifs affichés dans le rapport de présentation (80% d'habitat individuel) ;
- que les possibilités ouvertes par les lois « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 décembre 2000 et « Engagement National pour le Logement » du 16 juillet 2006 ne soient pas utilisées en particulier la création d'emplacement réservé pour mixité sociale et l'institution de secteurs où un pourcentage minimum de logements locatifs est fixé ; en effet, ces mesures réglementaires auraient permis de traduire les objectifs exposés dans le PADD en matière d'habitat ;
- que les mesures réglementaires dans les zones urbaines ou à urbaniser ne permettent pas une réelle diversité des types d'habitat (implantation à l'alignement et en limite séparative, hauteur, ...) ;
- que le nombre de places de stationnement ne soit pas défini selon la taille des logements ;
- que le dossier de PLU n'évoque pas le développement économique alors même que le territoire communal ne comporte pas de zone d'activités.

Enfin, l'attention de la commune est attirée sur la différence entre les estimations de superficie de terrains à consommer (1,5 hectares) compte tenu de l'objectif démographique que s'est fixé la commune (440 habitants en 2005) et la superficie effective des terrains mis à l'urbanisation (4 hectares).

Etant donné que ni le nombre de logements ni la taille des ménages utilisés pour calculer le besoin en foncier ne sont précisés, la densité en terme de logements à l'hectare n'est pas connue. Cependant, dans l'éventualité où les 4 ha seraient construits pour une augmentation de population identique, la consommation de l'espace sera alors très peu économe.

Après examen du dossier de PLU arrêté, il est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme de Pluvet.

Vu l'avis du Bureau et de la commission,

**LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE**

**- d'émettre un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme de Pluvet.**

## **22. AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de Remilly-sur-Tille**

### **Le Conseil décide à la majorité :**

La Commune de Remilly-sur-Tille a arrêté son projet de plan local d'urbanisme (PLU) par délibération du 16 février 2007.

Conformément aux dispositions des articles L. 123-8 et L. 123-9 du code de l'urbanisme, la Communauté a demandé à recevoir le projet de PLU arrêté en tant qu'établissement public de coopération intercommunale directement intéressé.

Par courrier reçu le 16 mars 2007, la commune de Remilly a transmis son projet de PLU arrêté à la Communauté.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) dresse la liste des objectifs que le PLU devra permettre :

- un développement maîtrisé de la commune
- un environnement naturel à préserver
- des habitants proches de la nature : une appropriation des espaces naturels
- une adaptation du zonage des zones agricoles situées aujourd'hui en centre urbain
- l'aménagement du lieu-dit « Le Carré au Frêne »
- la création d'un pôle réservé aux équipements collectifs

En ce qui concerne les dispositions réglementaires inscrites au plan local d'urbanisme, ces orientations se traduisent notamment par :

- en matière d'habitat, une zone à urbaniser opérationnelle 1AU d'une surface totale de 4,7 hectares et une zone à urbanisation future 2AU de 3,7 hectares ainsi que le classement en zone urbaine de l'ensemble des bâtiments de stockage agricole afin de permettre leur reconversion, leur changement de destination pour réaliser du locatif et faciliter le maintien des jeunes et des seniors dans le village ;
- des mesures réglementaires autorisant des implantations différentes (recul, alignement) afin d'assurer la continuité visuelle, l'intégration paysagère et permettre la réhabilitation de bâtiments anciens.
- en matière de maintien des activités économiques existantes, l'inscription d'une zone UFh située dans un secteur potentiellement humide, affectée à certaines activités qui, en raison de leur nature, de leur importance ou des conditions dans lesquelles elles s'exercent, ne peuvent trouver place dans les zones d'habitat.

Par ailleurs, le règlement permet une diversité des fonctions dans les zones urbaines (habitat, activités agricoles, artisanales et de services).

- une zone agricole A de 617,5 hectares, ce qui représente 63 % de la superficie totale de la commune ;
- en matière de protection de l'environnement, le classement en zone N des secteurs paysagers remarquables et des zones d'intérêt écologique : deux ZNIEFF, le site des gravières et des boisements. Par ailleurs, diverses mesures permettent de prendre en compte le risque d'inondation : zones potentiellement humides indicées « h » et mesures réglementaires imposant une surélévation du niveau inférieur de la construction par rapport au terrain naturel. Enfin un emplacement réservé au profit du Syndicat des Eaux d'Arc-sur-Tille est mis en place afin d'assurer l'extension de la station d'épuration intercommunale compte tenu du développement urbain des

communes d'Arc-sur-Tille, de Bressey-sur-Tille et de Remilly-sur-Tille.

- en matière de transports et de déplacements, des emplacements réservés sont inscrites afin d'orienter les pratiques de déplacements vers des modes doux.

Compte tenu des orientations d'aménagement retenues et après examen du dossier de PLU arrêté, il est notamment souligné :

- la prise en compte des ZNIEFF et des risques d'inondation
- la volonté d'orienter les pratiques vers des modes de déplacement doux.
- les intentions formulées dans le PADD de permettre la mixité sociale en autorisant l'habitat groupé dans la zone 1AUh, en imposant 10% de logements locatifs dans cette même zone et en autorisant la reconversion en habitat collectif des bâtiments agricoles enserrés dans le tissu bâti. Elle note aussi la volonté de la commune d'instaurer le droit de préemption urbain.

Est également noté que le développement urbain sera inévitablement conditionné par les travaux prévus pour l'extension de la station d'épuration et que le développement économique est envisagé dans un cadre intercommunal.

Toutefois, il est regretté :

- que les possibilités ouvertes par les lois « Solidarité et Renouveau Urbains » du 13 décembre 2000 et « Engagement National pour le Logement » du 16 juillet 2006 ne soient pas utilisées concernant en particulier la création d'emplacement réservé pour mixité sociale et de secteurs où un pourcentage minimum de logements locatifs est fixée) ; En effet, ces dispositifs réglementaires auraient permis de traduire les objectifs définis dans le PADD concernant la mixité sociale et des types d'habitat.
- que le nombre de places de stationnement ne soit pas défini en fonction de la surface des logements.

Enfin, l'attention de la commune est attirée sur la consommation très peu économe de l'espace qu'entraînerait la construction de 37 logements sur 3,7 hectares (soit une densité de 10 logements à l'hectare) et sur la localisation des espaces ouverts à l'urbanisation qui concourt à l'étalement urbain.

Après examen du dossier de PLU arrêté, il est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme de Remilly-sur-Tille.

Vu l'avis du Bureau et de la commission,

**LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE**

- **d'émettre un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme de Remilly-sur-Tille.**

**23. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC ZAC CapNord à Saint-Apollinaire - Cession du lot n° 13**

**Le Conseil décide à l'unanimité :**

Par convention publique d'aménagement signée le 9 décembre 2002, la Communauté d'agglomération dijonnaise a confié à la Semaad l'aménagement et la commercialisation de la zone d'activités économiques « Extension Capnord » à St Apollinaire.

Conformément à l'article 16.3 de ladite convention, et en respect de l'article L.311-6 du Code de l'Urbanisme, chaque projet de cession doit faire l'objet d'un cahier des charges soumis à l'approbation du Conseil de Communauté.

Il est proposé d'autoriser la Semaad à vendre à la S.A. ROUGEOT, le lot n° 13 situé sur la zone d'activités « Extension Capnord ».

Ce lot d'une superficie de 2.050 m<sup>2</sup> environ, affecté d'une surface constructible autorisée de 1.500 m<sup>2</sup> de surface hors oeuvre nette, sera vendu au prix de 30 euros H.T. le m<sup>2</sup>, soit un prix de cession de :

Hors taxes	61.500,00 €
TVA au taux de 19,6 %	12.054,00 €
Toutes taxes comprises	73.554,00 €

L'acquéreur s'engage à respecter les règles de constructibilité définies par le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Vu l'avis de la Commission

**LE CONSEIL  
Après en avoir délibéré  
DECIDE**

- **d'autoriser** la Semaad à procéder à la vente du lot n° 13 sur la zone d'activités économiques "Extension Capnord" à St Apollinaire dans les conditions définies ci-dessus.

## **24. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC Mission économique de la CGPME à Essaouira au Maroc - Soutien financier**

### **Le Conseil décide à l'unanimité :**

La CGPME , après avoir déjà initié plusieurs missions économiques à l'étranger et notamment au Maroc, souhaite identifier les opportunités de partenariat avec la wilaya d'Essaouira, nouer des relations afin d'inciter les entreprises bourguignonnes à initier, développer et conforter leurs échanges avec cette région qui présente d'importantes similitudes avec la Bourgogne.

Après des échanges fructueux avec Marrakech, Casablanca, Rabat dans les années précédentes, la CGPME a proposé à ses adhérents, du 5 au 8 avril dernier, la destination d'Essaouira, ville qui jouit d'une renommée nationale et internationale et se distingue par sa vocation économique, culturelle et patrimoniale.

Le but de cette mission d'échanges culturels et économiques, est de favoriser ces coopérations en donnant l'opportunité à des PME bourguignonnes de bénéficier de rendez-vous individuels organisés par la Chambre de Commerce française du Maroc en étroite coopération avec les services économiques de la ville et de la wilaya d'Essaouira.

Le Président de la CGPME était accompagné de 12 partenaires (industriels, experts comptables, médecin, notaire... pour cette nouvelle mission.

Le coût prévisionnel de cette mission est de 31 975 € ( budget prévisionnel annexé) avec le financement envisagé de la manière suivante :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Frais d'organisation	18 350,00	Contribution CGPME (promotion, personnel)	13 625,00
Frais de promotion	150,00	Contribution entreprises (½ frais organisation)	9 350,00
Frais de personnel	13 475,00	Subvention sollicitée du Grand Dijon	4 500,00
		Subvention sollicitée du Conseil Régional	4 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>31 975,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>31 975,00 €</b>

La CGPME et les entreprises financent à plus de 70 % le projet et les collectivités sont sollicitées chacune à hauteur de 14% soit 4 500 €.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,  
après en avoir délibéré  
DECIDE**

- **d'attribuer** une subvention de 4 500 € à la CGPME au titre de l'organisation de cette mission économique à Essaouira au Maroc ;
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours

**25. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC Demande de subvention de la Boutique de Gestion - Accueil de porteurs de projet et accompagnement de créateurs d'entreprises**

**Le Conseil décide à l'unanimité :**

La Boutique de Gestion de Côte d'Or, représentée par son Président, M. François Battault, sollicite du Grand Dijon l'attribution d'une subvention de 20.400 € pour l'année 2007.

Pour mémoire, l'action de la Boutique de Gestion s'organise autour de trois axes :

- ✓ l'accueil des porteurs de projets
- ✓ l'accompagnement dans la démarche de création
- ✓ le suivi en développement de l'entreprise

La demande formulée est fondée sur les résultats engrangés en 2006 et les objectifs prévus en 2007 :

<b>ACTIVITE GRAND DIJON</b>				
	<i>Année 2004</i>	<i>Année 2005</i>	<i>Année 2006</i>	<i>Année 2007</i>
<b>Accueils</b>	90	195	214	240
<b>Accompagnements</b>	53	130	150	170
<b>Création d'entreprises</b>	22	35	39	42
<b>Emplois créés</b>	29	48	51	

Il convient de souligner que l'action menée par l'Association Boutique de Gestion de Côte d'Or a contribué en 2006 à la création de 39 entreprises générant 51 emplois sur le territoire du Grand Dijon.

La Boutique de Gestion propose une participation du Grand Dijon calculée de la manière suivante :

- accueil de 50 porteurs de projet du Grand Dijon  
(soit 120 € par accueil) 6.000 €
- accompagnement de 20 porteurs de projet du Grand Dijon  
(soit 720 € par porteur de projet) 14.400 €

Les partenaires locaux apportent un soutien à la Boutique de Gestion à différents titres, comme l'indique le budget prévisionnel 2007.

A noter que le Conseil régional de Bourgogne intervient dans le cadre des emplois tremplins, de l'accompagnement de créateurs issus des quartiers et du suivi post création de certaines entreprises.

Le Conseil général de la Côte d'Or accompagne quant à lui, des bénéficiaires RMI qui ont un projet de création d'entreprise.

A ce jour, le Grand Dijon a soutenu la Boutique de Gestion de Côte d'Or en partenariat avec le Pôle d'Economie Solidaire et l'ADIE, pour des actions d'animation, de sensibilisation organisées dans les quartiers relevant de la Politique de la Ville.

En 2006, sur une demande de subvention de 25.500 € (dont 7.000 € pour la Boutique de Gestion), le Grand Dijon a versé une participation de 24.000 € au Pôle d'Economie Solidaire (au titre de l'action « La création d'activité dans les quartiers »).

La Boutique de Gestion ne souhaite pas continuer ce projet, car les Jeunes Entrepreneurs de France prendraient en charge cette action.

Il est proposé de contribuer au fonctionnement de La Boutique de Gestion de Côte d'Or pour l'année 2007, au titre de l'accueil des porteurs et de l'accompagnement des créateurs de projets à hauteur de 20.400 €. Cette participation s'inscrit dans le plan de financement suivant :

<i>Partenaires financiers</i>	<i>Part en %</i>	<i>Montant des participations</i>
DDTEFP	2,3	5.000
ANPE	36,4	80.000
FSE	6,8	15.000
AGEPIH	9,1	20.000
BDPME	2,0	4.500
IFG	2,2	4.900
Conseil régional de Bourgogne (toutes aides confondues)	20,5	45.000
Conseil général de la Côte d'Or	11,4	25.000
Grand Dijon	9,3	20.400
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>219.800</b>

Il pourrait être envisagé de conditionner le versement de la somme demandée à la présentation de justificatifs sur l'atteinte des objectifs, selon les modalités suivantes :

- 50 % de la subvention (soit 10.200 €) dès lors que la moitié des objectifs prévus en 2007 ont été réalisés ;
- le solde sur présentation d'un bilan faisant apparaître les résultats obtenus à hauteur des objectifs prévus, en matière d'accueils, d'accompagnements et de créations d'entreprises, ces actions ayant été porteuses de créations d'emplois sur l'agglomération dijonnaise, au minimum égales à l'année 2006 (soit 51 créations).

Vu l'avis du Bureau,

**LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE**

- **de verser** une subvention de 20.400 € à la Boutique de Gestion de Côte d'Or selon les modalités énoncées ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la bonne administration de ce dossier ;
  - **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget en cours.

## **26. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC Marché International des Professionnels de l'Immobilier - MIPIM - Participation financière du Conseil Régional de Bourgogne**

### **Le Conseil décide à l'unanimité :**

Au printemps 2006, le Grand Dijon était présent au Salon des Professionnels de l'Immobilier qui se tenait à Cannes avec le Réseau Métropolitain (Mulhouse et Besançon).

Face au succès rencontré dès la première année et à la concrétisation de projets avec des investisseurs nationaux, le Grand Dijon s'est doté pour sa deuxième participation au MIPIM qui s'est déroulé du 13 au 16 mars 2007, de moyens propres :

- un partenariat avec le Conseil régional et la Semaad
- un stand de 25 m<sup>2</sup> propre
- un outil de communication capable d'expliquer sa stratégie de développement économique... et de séduire des investisseurs ou des entrepreneurs potentiels
- un mini site Grand Dijon

Les principales cibles rencontrées ont été :

- √ les investisseurs nationaux
- √ les investisseurs locaux et leurs dirigeants nationaux
- √ les responsables de parcs d'immobilier d'entreprise (Danone, Alstom ...)
- √ les architectes nationaux.

Compte tenu des contacts noués au cours de ce salon international, on peut espérer de cette présence de nombreuses retombées pour l'agglomération dijonnaise et la région Bourgogne.

Le Grand Dijon a pris en charge l'ensemble des frais inhérents à cette participation (location de stand, prestations d'un standiste, frais de logistique, actions de communication ...).

Il sera proposé de solliciter la participation de la Région Bourgogne au coût global des dépenses engagées par la Communauté de l'agglomération dijonnaise, conformément aux accords intervenus entre les collectivités lors de la signature du Contrat de Projets. Cette participation pourrait s'élever à 10.000 €.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE**

- **de solliciter** la participation de la Région Bourgogne au coût global des dépenses engagées par la Communauté de l'agglomération dijonnaise, à hauteur de 10.000 €.

**27. DEPLACEMENTS Etudes sur le transport en commun en site propre - Levés topographiques et recueil des réseaux - lancement d'appels d'offres**

**Le Conseil décide à l'unanimité :**

Par délibération du 29 mars dernier, le Conseil de Communauté a approuvé le lancement d'un appel d'offres restreint de maîtrise d'œuvre pour les études et la réalisation d'un transport en commun en site propre incluant l'ensemble des 3 corridors Chenôve, Quetigny et ZAC Valmy.

Le maître d'œuvre sera choisi en septembre 2007.

Pour lui permettre de réaliser les études, le Grand Dijon doit mettre à sa disposition les informations nécessaires, et donc compléter au plus vite sa base de données d'information géographique par des levés topographiques et un recueil des réseaux souterrains et aériens existants dans les corridors retenus. Il convient donc de lancer un appel d'offres comprenant 3 lots pour attribuer les marchés nécessaires.

Le Grand Dijon dispose d'une partie de l'information topographique sur le corridor Est servant Quetigny.

Les levés topographiques pour les deux autres corridors Nord et Sud, doivent faire l'objet de deux lots, le premier pour les levés du corridor Nord, les compléments de levé du corridor Est et la coordination, le deuxième pour les levés du corridor Sud.

Le premier des lots sera composé d'une tranche ferme pour la réalisation des levés du corridor Nord et les compléments sur les levés existants sur le corridor Est, et d'une tranche conditionnelle pour des levés complémentaires de quelques rues sur le corridor Est.

Cette tranche conditionnelle sera notifiée si le service « SIG / topographie » du Grand Dijon est amené à mobiliser ses ressources pour d'autres projets.

Le troisième lot aura pour objet de réaliser le recueil des informations concernant les réseaux qui seront affectés par le TCSP. Ce recueil devra être réalisé auprès des concessionnaires et des villes. Le prestataire vérifiera ensuite la qualité de l'information par rapport aux levés topographiques des émergences.

L'importance des levés topographiques à soumissionner est d'environ 125 hectares pour un linéaire de voiries de l'ordre de 46 kilomètres.

Les évaluations sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

	<b>Coût estimé (€ HT)</b>
Lot 1- Levés topographiques - tranche ferme	225 000
Lot 1 – Levés topographiques - tranche conditionnelle	25 000
Lot 2 – Levés topographiques	140 000
Lot 3 – Recueil des réseaux	60 000
<b>TOTAL</b>	<b>450 000</b>

**LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à lancer un appel d'offres ouvert comportant 3 lots pour

compléter l'information topographique et pour le recueil des informations concernant les réseaux pour la réalisation des études sur le TCSP, et d'approuver le dossier de consultation des entreprises

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour la bonne administration de cette affaire.

## **28. DEPLACEMENTS Création d'un Titre étudiants**

### **Le Conseil décide à l'unanimité :**

La gamme tarifaire du réseau de bus Divia est parmi les plus basse de France. Par ailleurs, 27% des usagers du service public des transports urbains bénéficient d'un titre gratuit. Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, le Grand Dijon a souhaité créer un titre étudiant sur le réseau Divia qui pourrait être un titre à tarif réduit indexé sur la carte d'abonnement mensuel.

Il a été souhaité que les critères d'appartenance soient simples, incontestables et contrôlables par les services de Divia.

Au vu de différentes hypothèses, la proposition d'un titre étudiant avec une réduction de 25 % sur le tarif mensuel a été retenue, soit un tarif à 23,25 € au 1er juillet 2007.

En vertu de l'article 12-2 de la convention de délégation pour l'exploitation et la gestion du réseau de transport urbain, le montant estimatif de compensation tarifaire à verser au délégataire s'élèverait à 268 000 € HT en année pleine (de juillet 2007 au 30 juin 2008).

Les bénéficiaires de ce titre devront pouvoir justifier du statut étudiant et être âgés de moins de 26 ans.

La création de ce titre étudiant au 1er juillet 2007 pourrait évoluer vers un titre jeunes ( - 26 ans), qui permettrait à terme, d'une part de répondre aux demandes des apprentis et des élèves du secondaire ne répondant pas aux critères de gratuité des transports du Grand Dijon et d'autre part, de faciliter la tarification intermodale (tarification 12-25 SNCF...)

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

### **LE CONSEIL, après en avoir délibéré, DECIDE**

- **d'approuver** la création d'un titre étudiant indexé sur le tarif de la carte d'abonnement mensuel, avec une réduction de 25 %.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier
- **de dire** que les crédits correspondants seront inscrits dans le budget de l'exercice en cours.

## **29. DEPLACEMENTS Transports scolaires - Dotation Générale de Décentralisation - Convention à passer avec le Conseil Général de la Côte d'Or**

### **Le Conseil décide à l'unanimité :**

La mise en oeuvre le 1er septembre 2004 du transfert de compétences en matière de transports scolaires s'est accompagnée d'un transfert de ressources appelé Dotation Générale de Décentralisation.

Par ailleurs, l'article L 213-11 du Code de l'Education indique qu'en cas de création ou de modification ultérieure d'un périmètre de transport urbain incluant le transport scolaire, une convention est passée entre l'autorité compétente pour les transports urbains et le Département.

Une nouvelle commune ayant intégré le Grand Dijon le 1er janvier 2007, il convient de prendre en compte les conséquences financières dans le domaine des transports scolaires, liées à cette intégration.

Il est ainsi proposé que le Département de la Côte d'Or transfère au Grand Dijon, à effet du 1er septembre 2007, la part de DGD scolaire correspondant aux élèves répondant aux conditions ci-dessous ( soit 83 élèves) :

- être domicilié sur la commune de Féney,
- fréquenter une classe d'un établissement du second degré situé dans la Communauté, cette classe ne relevant de l'enseignement spécialisé ( SEGPA,...)

Par ailleurs, l'article 5 de la convention du 8 juillet 2004 concernant les communes de Bressey-sur-Tille, Bretenière, Crimolois, Hauteville-lès-Dijon, Magny-sur-Tille, Marsannay-la-Côte, Perrigny-lès-Dijon et Ouges, indiquait la résiliation de la convention en cas d'entrée d'une ou plusieurs communes dans le périmètre de transport urbain.

Compte tenu de l'entrée de Féney dans le Grand Dijon et en accord avec le Conseil Général de la Côte d'Or, la convention du 8 juillet 2004 sera résiliée et remplacée par la présente convention.

La part de DGD concernant les élèves de Féney s'élève à 31 397,32 € en année pleine.

Le montant global de DGD s'élèvera en année pleine à 259 122,44 €. Ce montant sera actualisé chaque année par le taux de la progression de la DGD scolaire.

Pour l'année 2007, le montant versé au Grand Dijon sera donc de 238 190,89 €. Le versement s'effectuera avant le 30 septembre de l'année en cours.

### **LE CONSEIL, Après en avoir délibéré, DECIDE**

- **d'approuver** la convention ci-annexée, concernant la DGD scolaire, à passer avec le Conseil Général de la Côte d'Or,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention et tous documents relatifs à ce dossier.

### **30. DEPLACEMENTS Acquisition complémentaire de bus et minibus - Lancement d'un appel d'offres**

#### **Le Conseil décide à l'unanimité :**

Le réseau Divia connaîtra pour la rentrée 2007 quelques nouveautés qui permettront de mieux répondre à la demande des usagers.

C'est ainsi que sera assurée la desserte de la commune de Fénay, entrée dans le Grand Dijon au 1er janvier 2007, par les services de Divia et non plus par ceux du Conseil Général de la Côte d'Or (TRANSCO).

La desserte étudiée pour Fénay, de type DiviaProxi, nécessite de disposer d'une offre adaptée en matériel roulant. En raison du nombre d'habitants de la commune et sur la base des premières expériences de fonctionnement de DiviaProxi (Hauteville-les-Dijon,...), il est proposé de s'orienter vers la capacité d'un bus à gabarit réduit.

De plus, depuis septembre 2006, un minibus DiviaProxi est utilisé pour desservir Hauteville-les-Dijon. Les bons résultats enregistrés en terme de fréquentation montrent qu'un bus à gabarit réduit permettrait d'offrir de meilleures conditions de transport.

Il apparaît souhaitable de doter le parc Divia de deux bus à gabarit réduit.

Par ailleurs, des recherches avancées doivent permettre à la navette DiviaCiti d'offrir aux usagers une nouvelle organisation au coeur du centre-ville. Cet éventuel nouveau dispositif nécessiterait de se doter de 3 ou 4 minibus du même type que ceux utilisés actuellement et qui répondent parfaitement à la demande.

L'acquisition de ces véhicules correspondant à de nouveaux services serait groupée et la commande envisagée par la Communauté présenterait une décomposition en 2 lots :

- lot n°1 : 2 bus à gabarit réduit
- lot n°2 :
  - tranche ferme : 3 minibus surbaissés
  - tranche conditionnelle : 1 minibus surbaissé

Les montants en présence font que la commande serait passée après un appel d'offres européen (publicité communautaire).

La possibilité serait donnée aux constructeurs de proposer pour le lot n°1, 2 bus à gabarit réduit alimentés en GNV.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau ,

**LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE**

- **d'approuver** l'acquisition de véhicules de transport urbain, tel qu'il vient d'être exposé, et de prendre acte du dossier de consultation ;

- **de solliciter** la participation financière de l'ADEME, dans le cadre de son dispositif d'aides aux véhicules propres et économes ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à lancer la procédure d'appel d'offres européen, et à signer les marchés et contrats en découlant ;
- **de dire que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget 2007.**

### **31. DEPLACEMENTS Pôle d'échange multimodal - Convention de financement des travaux**

#### **Le Conseil décide à l'unanimité :**

L'opération de restructuration du Pôle d'Echange Multimodal (P.E.M) de la gare de DIJON Ville, dont la SNCF assure la maîtrise d'ouvrage, a fait l'objet en date du 11 décembre 2006 d'un protocole de partenariat entre les parties qui ont décidé de participer au financement de l'opération, à savoir : la Communauté d'agglomération dijonnaise, le Conseil Régional de Bourgogne, le Conseil Général de la Côte d'Or et la S.N.C.F.

Ce protocole de partenariat a précisé le budget prévisionnel de l'opération pour les deux phases de l'opération :

- pour la première phase relative à l'aménagement des deux cours de gare, l'enveloppe prévisionnelle au stade esquisse a été estimée à 4 M€ H.T frais de maîtrise d'ouvrage et études de maîtrise d'œuvre compris ;
- pour la deuxième phase relative à l'aménagement du bâtiment voyageurs, l'enveloppe prévisionnelle au stade faisabilité a été estimée à 2,9 M€ H.T frais de maîtrise d'ouvrage et études de maîtrise d'œuvre compris ;

soit un budget total prévisionnel à ce stade de 6,9 M€ H.T (conditions économiques 06/2006) frais de maîtrise d'ouvrage et études de maîtrise d'œuvre compris.

Comme précisé au protocole, n'étaient pas compris dans ce budget :

- les études et travaux liés à la mise en œuvre du système d'informations multimodales et la fourniture du matériel (écrans, logiciels) : plan d'occupation de la gare (P.O.G),
- les frais de conception et réalisation des campagnes de communication institutionnelle.

Depuis lors, ces deux postes ont fait l'objet d'un chiffrage, à savoir :

- Le budget prévisionnel global du P.O.G a été estimé à 647 540 € H.T (conditions économiques 07/2006)
- Les frais de conception et réalisation des campagnes de communication institutionnelle ont été estimés à 230 000 € H.T (conditions économiques 03/2007).

Le montant prévisionnel des travaux à financer dans le cadre de la présente convention s'élève à 7 024 460 € H.T pour les deux phases de travaux.

Les parties s'engagent à participer au financement des travaux objet de la présente convention, selon la clef de répartition définie ci-après :

- Communauté d'agglomération dijonnaise : 25 %, soit 1 756 115 €.
- Conseil Régional de Bourgogne : 25 %, soit 1 756 115 €.
- Conseil Général de la Côte d'Or : 25 %, soit 1 756 115 €.
- SNCF : 25 %, soit 1 756 115 €.

En tant que subvention d'investissement, les sommes versées par la Communauté d'agglomération dijonnaise, le Conseil Régional de Bourgogne et le Conseil Général de Côte d'Or à la SNCF ne sont pas assujetties à la TVA.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

**LE CONSEIL,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE**

- **d'approuver** la convention de financement des travaux relatifs à l'aménagement d'un pôle d'Echanges Multimodal entre la Communauté d'agglomération dijonnaise, le Conseil Régional de Bourgogne, le Conseil Général de la Côte d'Or et la S.N.C.F, telle que jointe en annexe.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de financement des travaux et tout document nécessaire à ce dossier,
- **de dire** que les crédits correspondants seront inscrits sur le budget des exercices concernés.

## **32. DEPLACEMENTS Pôle d'échange multimodal - Fonds de concours - Attribution Ville de Dijon - Travaux de voirie**

### **Le Conseil décide à l'unanimité :**

La gare de Dijon-Ville, située à proximité immédiate du centre historique et à l'interface des déplacements en direction des quartiers à fort potentiel de développement, constitue un pôle d'échanges majeur dans l'agglomération dijonnaise.

Afin d'améliorer le traitement de son accessibilité par les transports collectifs et individuels (dont mode doux), il a été décidé de recomposer cette accessibilité autour de l'intermodalité qui s'exercera également dans les bâtiments de la gare, notamment à travers :

- la création d'un Espace de Vente Intermodal (EVI),
- la création d'un Centre de Relations Clientèle Intermodal (centrale téléphonique d'informations et de contacts clients),
- la création d'un hall de liaison Nord-Sud entre l'Espace de Ventes Intermodal et le Nouvel Espace de ventes VFE (Voyageurs France Europe) aménagé en parallèle et sur fonds propres par la SNCF,
- le réaménagement de la galerie de liaison existante (Est-Ouest), reliant les deux cours.

L'amélioration de l'accessibilité est passée par une organisation nouvelle des cours de la gare entre les réseaux routiers interurbain et urbain favorisant l'usage des transports collectifs. Par ailleurs, un système de stationnement de courte durée est prévu sur la cour avant.

Afin de compléter l'ensemble de ces dispositifs, et d'accompagner le projet de Pôle d'Echange Multimodal, il convient de renforcer l'aire de dépose minute situé sur la rue des Perrières avec la création de 4 îlots organisés sur le principe de « l'auto-gène », dont 3 côtés sud, en direction du centre-ville, et un côté nord. Ces places de dépose minute bénéficieront d'un accès direct au passage Vincenot débouchant sur la rue des Perrières.

Les travaux à réaliser sont sur le domaine de la voirie communale de Dijon et dépassent manifestement l'intérêt communal.

En raison de l'intérêt de la réalisation des travaux sur des voies non dédiées exclusivement au réseau transport sur la commune de Dijon et contribuant au bon fonctionnement du réseau Divia, il vous est proposé d'accorder à la Ville de DIJON un fonds de concours à hauteur de 80 % du montant subventionnable de l'opération dans le cadre du plan de financement suivant :

Commune	Montant total HT de l'opération	Part de la Ville de DIJON	Part de la Communauté
DIJON Pôle d'échange multimodal Gare Dijon-Ville	210 000	42 000	168 000

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

**LE CONSEIL,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE**

- **d'attribuer** un fonds de concours à la Ville de Dijon à hauteur de 80 % du montant HT de l'opération, soit, sur un total de 210 000 €, un fonds de concours de 168 000 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention ci-après annexée définissant les modalités de versement du fonds de concours ;
- **d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure utile à la mise en oeuvre de la présente délibération**

### **33. DEPLACEMENTS Requalification de la RD 70 entre le franchissement de la Rocade Est et le parc de Bois Guillaume**

#### **Le Conseil décide à l'unanimité :**

Après la réalisation de l'« ARC » par le Conseil Général de la Cote d'Or, avec notamment pour conséquence une baisse de trafic sur la RD 70 (cours de Gray), la ville de St Apollinaire a souhaité engagé une requalification de cette voie dans sa traversée communale afin de :

- requalifier l'image de la traversée de St Apollinaire,
- établir des « communications » entre les deux parties de la commune, partagée d'est en ouest par cet axe routier,
- retrouver une certaine cohérence d'aménagement et revaloriser les atouts de la commune,
- améliorer la sécurité pour les transports en commun,
- favoriser la communication entre Dijon et l'est dijonnais par des circulations douces (vers la base nautique d'Arc-sur-Tille)

Projet inscrit dans le Contrat d'agglomération 2002-2006, le Grand Dijon a accepté la proposition de la ville de St Apollinaire de donner mandat au Conseil Général de la Cote d'Or d'assurer la maîtrise d'ouvrage publique des travaux, dont le coût estimatif est de 3 049 000 € H.T.

Les travaux comprennent :

- les terrassements et chaussées,
- la réfection des bordures, places de stationnement et tous les aménagements urbains tels que réseau d'assainissement pluvial, éclairage public, signalisation et plantations.

Ne sont pas compris les déplacements des réseaux secs et humides à la charge des concessionnaires.

Les travaux seront financés à 25 % par la ville de St Apollinaire, 45 % par la Communauté d'agglomération dijonnaise et 30 % par le Département comme le prévoit le Contrat d'agglomération.

La participation du Grand Dijon est donc estimée à 1 372 050 € H.T.

Une convention relative à ces travaux doit être signée entre la Communauté d'agglomération dijonnaise, la ville de St Apollinaire et le Conseil Général de la Cote d'Or pour assurer le règlement des conditions administrative, technique et financière et de domanialité nécessaires à l'exécution de l'opération.

#### **LE CONSEIL, Après en avoir délibéré, DECIDE,**

- **de fixer** la participation de la Communauté de l'agglomération dijonnaise pour la requalification de la RD 70 entre le franchissement de la Rocade Est et le parc de Bois Guillaume à hauteur de 1 372 050 € H.T.,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention, à intervenir entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise, la ville de St Apollinaire et le Conseil Général de la Cote d'Or,
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration**

**de ce dossier.**

### **34. DEPLACEMENTS Association "Clé de Contact" - Demande de subvention**

#### **Le Conseil décide à l'unanimité :**

Le plan de déplacements urbains de la Communauté consacre l'une de ses actions à l'information sur le co voiturage.

C'est ainsi que les entreprises et les collectivités sont invitées à favoriser les déplacements de leur personnel par recours entre autres au co voiturage.

L'association « la Clé de contact » est l'un des organismes pouvant donc être à même d'effectuer la promotion de ce mode de déplacement dans le cadre des dispositions prévues par le Plan de Déplacements Urbains (action n°12 du Plan de déplacements urbains).

#### **Rappel des statuts de l'association « la Clé de contact » :**

Cette association fondée en 1996, se présente comme une agence de mobilité qui a pour but de développer :

- le co voiturage
- les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle
- l'accès de la mobilité pour tous.

Elle est située 10, rue Vaillant à Dijon, dans un local mis à disposition gratuitement par la Ville de Dijon.

Depuis 2000, elle a reçu des subventions du Grand Dijon :

	<i>Montants</i>
Délibération du 29 juin 2000	13 720,41 € (avec prestations spécifiques)
Délibération du 26 juin 2003	4 500,00 €
Délibération du 21 octobre 2004	1 500,00 €
Délibération du 22 décembre 2005	800,00 €

Ces subventions ont été versées dans le cadre d'une des actions du Plan de Déplacements Urbains portant sur l'information et les actions de promotion sur le co voiturage ( action n°12).

Au titre de l'année 2007, l'association « la Clé de contact » a réitéré sa demande de subvention.

Il est proposé d'aider cette association à promouvoir le covoiturage par des actions de sensibilisations auprès du public afin de faciliter les modes alternatifs à la voiture particulière.

Vu l'avis du Bureau,

**LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE**

- **d'accorder** une subvention de 1 000 € à l'association « la Clé de Contact » au titre de l'exercice 2007.
- **de dire** que le montant correspondant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

**35. ENVIRONNEMENT Convention d'objectifs et de moyens entre la Maison de l'Environnement, de l'Architecture, du Paysage et du Cadre de Vie et la Communauté d'agglomération dijonnaise**

**Le Conseil décide à l'unanimité :**

A la suite de la délibération du Conseil de communauté du 21 décembre 2006 créant la régie personnalisée chargée d'assurer la gestion « Maison de l'environnement, de l'architecture, du paysage et du cadre de vie », il convient de signer avec la régie une convention d'objectifs et de moyens. Celle-ci précise les missions que le Grand Dijon confie à la Maison de l'environnement, de l'architecture, du paysage et du cadre de vie. Les objectifs sont essentiellement la mise en oeuvre d'expositions thématiques et d'un dispositif d'animations pédagogique. Cette convention a une durée de validité de trois ans.

En termes de moyens, la convention établit les relations de la régie et du Grand Dijon en matière de gestion administrative du personnel et de gestion administrative des finances.

La dotation initiale correspondra à la demande de subvention figurant au budget prévisionnel de la régie pour l'année 2007 soit 120 000 €. Elle comprend également le bien immobilier constitué par le bâtiment situé au 33 rue de Montmuzard en précisant que la prise de possession des lieux aura lieu à réception de l'ouvrage par le Grand Dijon.

Conformément à l'article L 2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le directeur de la régie sur proposition de Monsieur le Président

**LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE**

- **d'approuver** la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée ;
- **d'attribuer** une subvention de fonctionnement de 120 000 € à la régie pour l'exercice 2007.
- **de procéder** à la désignation du Directeur de régie de la Maison de l'environnement, de l'architecture, du paysage et du cadre de vie. Est désigné : Monsieur Sébastien APPERT.

**36. ENVIRONNEMENT Création d'une déchetterie professionnelle - Bail emphytéotique au profit de la société Bourgogne Recyclage**

**Le Conseil décide à l'unanimité :**

Par délibération du 12 octobre 2006, le Conseil de Communauté a désigné la société Bourgogne Recyclage lauréate de l'appel à projet pour une déchetterie professionnelle.

La déchetterie sera réalisée et aménagée par cette société et permettra l'accueil, le tri et la valorisation des déchets des entreprises. Les dépenses d'exploitation des installations seront prises en charge par la société, qui bénéficiera également des recettes liées à l'exploitation de l'équipement.

Il est rappelé que cet équipement doit être implanté sur un site appartenant au Grand Dijon, situé route de Langres, à proximité du futur centre de tri et qu'aux termes de la délibération précitée, il a été décidé de procéder à la mise à disposition du terrain dans le cadre d'un bail emphytéotique.

Il est ainsi proposé d'établir au profit de la société Bourgogne Recyclage un bail emphytéotique d'une durée de trente années, portant sur une emprise de 4 420 m<sup>2</sup>. Il est précisé que ce terrain sera viabilisé par le Grand Dijon ( réseaux, voie d'accès poids lourds interne) et aménagé en plate-forme nivelée.

Il est proposé que ce bail soit assorti du versement d'un loyer annuel constitué de deux éléments : une part fixe d'un montant de 0,60 € le m<sup>2</sup> de terrain, conforme à l'évaluation de France Domaine, soit 2 652 € hors taxes et une part variable d'un montant de 0,61 € par tonne réceptionnée dans la déchetterie.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

**LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

- **d'établir** au profit de la société Bourgogne Recyclage – BP 193 – 21205 Beaune, un bail emphytéotique d'une durée de trente ans, portant sur un terrain d'une superficie de 4 420 m<sup>2</sup>, cadastré section AB n° 128 p, afin de permettre la réalisation d'une déchetterie professionnelle ;
- **de fixer** le montant annuel du loyer à la somme fixe de 2 652 € hors taxes, à laquelle s'ajoute une part variable fixée à 0,61 € par tonne réceptionnée ;
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer, au nom de Communauté de l'agglomération dijonnaise, le bail emphytéotique, ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de cette décision.**

### **37. ENVIRONNEMENT Collecte et Tri - Colonnes à verre - Protocole d'accord transactionnel avec la Société Beauvais Diffusion**

#### **Le Conseil décide à l'unanimité :**

Par marché public notifié le 28 janvier 2003, le Grand Dijon a confié à la société Beauvais Diffusion la fourniture de colonnes à verre.

Deux commandes portant sur un total de 115 colonnes à verre ont été émises les 27 mai (57 colonnes) et 8 décembre 2003 (58 colonnes). Ces équipements bénéficient d'une garantie de 5 ans.

Des défauts constatés sur les coques en polyester ainsi que des déformations de la trappe de vidage ont conduit le Grand Dijon à saisir le fournisseur le 24 septembre 2004 pour lui demander de remédier à ces problèmes.

Dans l'attente, le Grand Dijon a suspendu le paiement de la seconde livraison.

Les négociations engagées ont permis d'analyser les causes des dysfonctionnements et la nature des interventions techniques à réaliser.

#### **1 - Sur les coques en polyester**

Les fissures observées sur les coques ne risquant pas d'entraîner la rupture des colonnes, les opérations de restratification, réalisées sur quelques équipements, ne présentent pas un réel intérêt.

Il est proposé la pose d'un kit d'insonorisation adhésif à l'intérieur des colonnes.

Ce dispositif permettrait de protéger les coques des chocs des objets en verre et d'atténuer le niveau sonore des dépôts effectués par les habitants.

#### **2 - Sur les structures métalliques**

Les tests de résistance statique et dynamique des pièces métalliques constituant le mécanisme de vidage ont montré la nécessité de poser un renfort sur la structure de la pédale.

Par courrier en date du 1er mars dernier, la société Beauvais Diffusion a indiqué son accord pour procéder à ses frais à ces deux interventions sur les colonnes défectueuses qui sont au nombre de 28.

Dans ces conditions, il vous est proposé de solder définitivement le marché, après exécution de ces travaux, par le paiement du solde restant dû soit 37 420,45 € TTC.

Dans la mesure où le marché en cause est aujourd'hui arrivé à échéance, la mise en oeuvre de ces accords techniques et financiers impliquent la passation d'un protocole d'accord transactionnel entre la Communauté d'agglomération dijonnaise et la société Beauvais Diffusion.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

**LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

- **d'approuver** la passation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société Beauvais Diffusion pour définir les modalités de réparation de colonnes à verre défectueuses et solder définitivement les comptes ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ce protocole ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision.

### **38. ENVIRONNEMENT Collecte et Tri - Camions bennes au GNV - Contrat d'avitaillement à passer avec GNVert**

#### **Le Conseil décide à l'unanimité :**

La Communauté de l'agglomération dijonnaise a décidé de remplacer progressivement une partie du parc des matériels roulants des services de collecte des déchets fonctionnant actuellement au Diester à 30 % par des véhicules au gaz naturel de ville (GNV).

Une première tranche de 8 véhicules est d'ores et déjà commandée.

L'avitaillement de ces véhicules en carburant a fait l'objet d'études techniques et économiques.

L'installation d'une station de compression et de distribution dédiée sur le site dont la Communauté est propriétaire et confiée à notre prestataire conduirait à des coûts de revient élevés compte tenu des quantités consommées.

Le choix s'est donc porté sur l'utilisation partagée de la station exploitée par la société GNVert sur le site EDF-GDF situé 13 rue des Lentillères à DIJON.

Le contrat d'avitaillement à passer avec GNVert est tripartite et comprend les principales dispositions suivantes :

- GNVert s'engage à installer sur un délai de 8 mois un compresseur de 400 m<sup>3</sup> (n)/h puis, courant 2009, un second compresseur de même puissance.  
Ces équipements permettront de garantir un temps de remplissage de 9 mn y compris en mode dégradé quand un des deux compresseurs est indisponible ;  
GNVert assure la maintenance totale des installations avec un délai garanti d'intervention de 2 heures.
- La Communauté s'engage à réaliser un volume d'investissement de 17 véhicules au GNV à l'horizon 2011 ce qui conduira à un volume de gaz consommé d'environ 37 000 m<sup>3</sup> (n) par an.  
La Communauté s'engage également à apporter un fonds de concours de 100 000 € à l'investissement de génie civil nécessaire pour modifier la géométrie de la station de distribution et la rendre compatible avec le gabarit des camions-bennes. Ce fonds de concours permet de bénéficier, dès la mise en oeuvre du contrat, de tarifs optimisés. Les prix du gaz intègre l'effet à la baisse de cet effort d'investissement.
- La Société Economique Franco-Suisse (SEFS) s'engage à s'approvisionner à la station EDF-GDF et à acquitter les prix de vente qui comprennent :
  - . l'approvisionnement en gaz
  - . les approvisionnements annexes (électricité, téléphone...)
  - . la maintenance de la station
  - . le dépannage de la station y compris le service d'astreinte
  - . l'amortissement des installations

Les prix sont dégressifs à raison des quantités consommées par la SEFS et des consommations d'autres partenaires éventuels de la Communauté qui viendraient s'avitailer à cette station.

Les prix sont révisés annuellement par une formule paramétrique intégrant notamment le prix du gaz approuvé par la Commission de Régulation de l'Energie.

Ce contrat engage les parties signataires pour une durée de 12 ans correspondant à la période d'amortissement des investissements, avec possibilité de révision au terme des six premières années.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

**LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

- **d'approuver** la passation d'un contrat tripartite avec GNVert et la Société Economique Franco-Suisse pour l'avitaillement des camions bennes au GNV ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ce contrat ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en oeuvre de cette division.

### **39. ENVIRONNEMENT UIOM - Traitement des déchets issus de médicaments - Tarif**

#### **Le Conseil décide à l'unanimité :**

La circulaire n° 93-37 du 24 mars 1993 relative à l'élimination des médicaments non utilisés provenant des ménages, signée conjointement par les ministres de la santé et de l'environnement, donne la possibilité d'incinérer les médicaments non utilisés provenant des ménages dans des incinérateurs de déchets (non dangereux) urbains conformes à la réglementation en vigueur.

L'arrêté préfectoral recodificatif en date du 9 mars 2007 portant autorisation d'exploiter l'unité de traitement précise dans son article 39, la possibilité de recevoir et d'incinérer des déchets issus de médicaments (DIM) appartenant aux rubriques n°18 01 09 et 18 02 08 de la liste des déchets établie par le décret du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets. Ces déchets doivent être collectés dans le cadre d'une filière agréée et peuvent être traités dans les mêmes conditions que les déchets provenant des ménages.

L'origine de production de ces déchets est la Région Bourgogne, ses départements limitrophes ainsi que le Doubs.

Suite à une demande de l'association CYCLAMED, filière agréée,  
Vu l'avis de la Commission,

#### **LE CONSEIL, Après en avoir délibéré, DECIDE**

- **de réceptionner et d'incinérer** les déchets issus de médicaments collectés dans le cadre d'une filière agréée dans les mêmes conditions que les déchets provenant des ménages.
- **de fixer le tarif de prise en charge et de traitement à 120 € TTC par tonne.**

#### **40. ENVIRONNEMENT Subvention à l'association Atmosf'air**

##### **Le Conseil décide à l'unanimité :**

La Communauté de l'agglomération dijonnaise adhère à l'association Atmosf'Air dans le cadre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » et plus particulièrement lutte contre la pollution de l'air.

La subvention de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au budget de l'association Atmosf'Air pour l'année 2007 est proposée à hauteur de 156 000 €, respectivement 130 000 € pour le budget de fonctionnement et 26 000 € pour le budget d'investissement.

Le montant de cette subvention étant supérieur à 23 000 €, il convient de passer une convention fixant les modalités de son versement.

Le projet de convention ci-annexé qui vous est soumis, comporte les principaux éléments suivants :

- durée de la convention : elle concerne l'exercice 2007 et sera applicable jusqu'à la date effective du paiement du solde de la subvention soit au plus tard le 30 juin 2008.
- modalités de versement de l'aide :
  - Pour la subvention annuelle de fonctionnement 130 000 € :
    - ♦ 80 % à la signature de la convention,
    - ♦ Le solde de 20 % au vu de la production par le bénéficiaire, dans un délai de six mois au plus tard à compter de la fin de l'exercice :
      - d'une copie de ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe),
      - d'un rapport annuel d'activité de l'Association.
  - Pour la subvention d'investissement dans la limite de 26 000 € :
    - ♦ 100 % sur présentation d'une facture acquittée attestant de l'acquisition du matériel conforme au budget

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

**LE CONSEIL,  
après en avoir délibéré,  
DECIDE**

- **d'approuver** la convention ci-annexée ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne administration de ce dossier.
- **de verser à l'association ATMOSF'AIR pour l'année 2007 une subvention au titre de ses dépenses de fonctionnement de 130 000 € et une aide à l'investissement dans la limite de 26 000 € ;**

**41. ENVIRONNEMENT Subvention 2007 à l'Institut pour une meilleure connaissance de l'histoire urbaine et des villes (ICOVIL)**

**Le Conseil décide à l'unanimité :**

Subvention 2007 à l'Institut pour une meilleure connaissance de l'histoire urbaine et des Villes (ICOVIL)

L'Institut pour une meilleure connaissance de l'histoire urbaine et des villes (ICOVIL) est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, créée en 1995 par le Directeur honoraire de l'Agence Intercommunale d'Urbanisme du District de l'agglomération dijonnaise.

Elle a pour objectif de développer le concept de Culture urbaine, de contribuer à une meilleure compréhension des logiques de formation et de transformation des villes ainsi que de l'histoire de l'urbanisme.

ICOVIL mène des actions dans plusieurs directions :

- une explosion permanente "Dijon, histoire urbaine" visible à la Maison des Cariatides.
- des conférences, ouvertes à tous, ont lieu tous les premiers mardis de chaque mois en ce même lieu.
- des ateliers éducatifs qui s'adressent aux classes des écoles primaires, des collèges et des lycées.
- des cycles de formation et de sensibilisation, des journées de réflexion, des rencontres et des colloques.
- l'association aide les étudiants dans leurs recherches (mémoires de maîtrise, DEA, DESS...)
- elle organise, pour ses adhérents, des journées découvertes et voyages d'études.

Afin de soutenir la poursuite des activités d'ICOVIL dans l'attente de la définition de l'organisation des activités de la Maison de l'environnement, de l'architecture, du paysage et du cadre de vie, il est proposé au Conseil de Communauté d'attribuer à ICOVIL une subvention de 50 000 € pour l'année 2007.

Vu l'avis du Bureau,

**LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE**

- **d'accorder** une subvention de 50 000 € à l'association ICOVIL ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à procéder au versement de la subvention et à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision ;
- **de prélever** les crédits nécessaires sur le budget de l'exercice en cours.

**42. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR Sciences Po - Soutien au fonctionnement - Renouvellement de la convention pour 2007.**

**Le Conseil décide à l'unanimité :**

Par délibération du 18 décembre 2003, le Conseil de Communauté a décidé d'apporter son soutien financier au fonctionnement du premier cycle Est européen de Sciences Po Paris à Dijon.

Le Grand Dijon affirme ainsi sa volonté de participer au développement de cet acteur de l'enseignement supérieur, lui permettant de contribuer à son développement socio-économique, de renforcer son attractivité, et d'accroître des possibilités de partenariat avec les Pays d'Europe Centrale et Orientale (PECO).

Une convention annuelle entre le Grand Dijon et la Fondation Nationale des Sciences Politiques, vient détailler les modalités de versement de la subvention.

A partir de l'année 2005, il a été décidé de scinder cette participation en consacrant une part au fonctionnement de l'antenne, et une autre à des bourses aux étudiants.

Pour mémoire, la répartition des années passées et envisagée pour 2007 est la suivante :

<i>Année</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Bourses</i>
2004	150.000 €	
2005	140.880 €	2 bourses : 9.120 €
2006	131.760 €	4 bourses : 18.240 € 2 étudiants 1ère année 2 étudiants 2ème année*
2007	122.640 €	6 bourses : 27.360 € 2 étudiants 1ère année 2 étudiants 2ème année* 2 étudiants 3ème année*

\* présents l'année précédente

L'engagement du Grand Dijon vise à permettre à l'étudiant de poursuivre ses trois années de premier cycle à Dijon, la troisième année étant consacrée à un stage hors murs (d'au moins huit mois), à un séjour d'études.

Il est proposé de renouveler cette convention pour l'année 2007 et de contribuer au financement du premier cycle Est européen de Sciences Po Paris à Dijon, à hauteur de 150.000 €, selon la répartition suivante :

- versement d'une subvention de 122.640 € à la Fondation Nationale des Sciences Politiques ;
- somme de 27.360 € consacrée au paiement de 6 bourses selon la ventilation ci-dessus.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

**LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE**

- **de participer** au fonctionnement du premier cycle Est Européen de Sciences Po Paris à Dijon en versant une subvention de 122.640 € pour l'année 2007 ;
- **d'attribuer** des bourses à six étudiants du premier cycle de Dijon (deux bourses par année d'études, de la 1ère à la 3ème année), pour un montant total de 27.360 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

**43. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR Demande de subvention -Convention UniversCités - Mission Culture Scientifique de l'Université de Bourgogne - Programme d'actions 2007**

**Le Conseil décide à l'unanimité :**

La convention UniversCités, et notamment son article 1-5, prévoit de « diffuser auprès d'un large public la culture scientifique et technique ».

L'Université de Bourgogne fait parvenir au Grand Dijon le programme d'actions 2007 de sa Mission Culture Scientifique (MCS) et sollicite une demande de subvention de 20 000 €.

D'abord en collaboration avec la Ville de Dijon depuis 2001, puis avec le Grand Dijon depuis 2005, cette mission développe des programmes culturels de rencontres entre citoyens et chercheurs.

L'année 2007 marque un tournant pour le développement de la culture scientifique. En effet, l'Université a créé deux postes pérennes de conservateur des collections et de chargé de la médiation scientifique. Les projets peuvent maintenant se développer sur des logiques à moyen et long terme. L'objectif est toujours de créer des rencontres fructueuses entre citoyens et chercheurs. Il engage clairement des enjeux éducatifs et culturels pour tous : une meilleure connaissance de ce qu'est la recherche actuelle pour les visiteurs, une plus grande appréhension des questions citoyennes pour les chercheurs, un partage des démarches scientifiques et de l'appétit de savoir.

Les programmes de la MCS s'appuient sur des programmes déjà développés et s'ouvriront aux partenaires tels que le Museum, le Jardin des Sciences de la Ville de Dijon ou la Communauté européenne.

Pour cette année le programme consiste notamment en :

Différentes collaborations avec le Jardin des Sciences de Dijon ;

- l'Experimentarium :

- sur les marchés de Dijon ;
- au Centre Européen des Sciences du Goût avec accueil de classes du Grand Dijon ;

- Créations 6 de films courts :

- portraits de chercheurs diffusés lors des Experimentarium et diffusables sur le site du Grand Dijon ;

- Action internationale :

- Nuit des chercheurs à Dijon ;
- Experimentarium à Cluj ;
- Présentation et montage d'un Experimentarium à Dundas (Canada).

Sur un budget 2007 de 69 000 € , les financements attendus seraient répartis de la manière suivante :

Université	40 000 €
Conseil Régional de Bourgogne	9 000 €

Communauté Agglomération dijonnaise	20 000 €
Total	69 000 €

Vu l'avis du Bureau,

**LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE**

- **d'attribuer**, dans le cadre la convention UniversCités, une subvention de 20 000 € à l'Université de Bourgogne, afin de soutenir le programme de la Mission Culture Scientifique 2007 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire au bon déroulement de cette opération ;
- **de dire que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.**

**44. CULTURE ET SPORTS SAOS JDA Dijon Bourgogne - Mission d'intérêt général - Acomptes sur la saison 2007-2008**

**Le Conseil décide à l'unanimité :**

Par délibération en date du 21 décembre 2006, la Communauté de l'agglomération dijonnaise a fixé les montants et les conditions de sa participation au financement des missions d'intérêt général exercées par la SAOS JDA pour la saison 2006-2007.

Ainsi, l'article 5 de la convention du 22 janvier 2007 relative au subventionnement en contrepartie des missions d'intérêt général pour la saison 2006-2007 prévoit la possibilité, sur demande du club, du versement d'une avance de 150 000 € par le Grand Dijon pour la saison 2007-2008.

Par courrier en date du 23 avril 2007, la JDA a effectivement sollicité cette avance.

Il est donc proposé d'attribuer l'avance de 150 000 € conformément à l'article 5 de la convention.

Cette somme est à valoir sur la subvention à octroyer au titre de l'année 2008 (valable pour la saison 2007-2008) par la Communauté de l'agglomération dijonnaise. Le solde de la participation financière de l'agglomération fera l'objet d'une inscription au budget primitif de 2008, en prenant en compte les concours financiers apportés par les autres collectivités locales.

**LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE**

- **d'approuver** l'attribution d'une avance de 150 000 € pour la saison 2007-2008 à la SAOS JDA,
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir.**

#### **45. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Modalités de mise en oeuvre des astreintes à l'usine d'incinération des ordures ménagères**

##### **Le Conseil décide à l'unanimité :**

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail pour le compte de son employeur. La durée de ces interventions éventuelles est considérée comme un temps de travail effectif, tout comme le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Un dispositif d'astreinte est en place à l'usine d'incinération des ordures ménagères pour assurer les opérations de dépannage qui peuvent survenir pendant la nuit et le week-end.

Sont susceptibles d'être d'astreinte :

- les agents de maintenance, par roulement d'une semaine.
- les agents postés.

La réglementation en vigueur prévoit qu'en contrepartie de la réalisation de périodes d'astreinte, les agents peuvent percevoir :

- des indemnités d'astreinte,
- des indemnités d'intervention s'ils ont été amenés à effectuer des interventions pendant leur période d'astreinte; ces indemnités sont, pour la filière technique, versées sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Il est proposé au Conseil communautaire d'instaurer, pour les personnels concernés, les indemnités d'astreinte, ainsi que les IHTS pour les agents de catégorie C et les agents de catégorie B d'astreinte, y compris quand leur indice brut est supérieur à 380 (ce qui n'est pas le cas actuellement).

Les membres du comité technique paritaire ont, lors de leur réunion du 15 mai dernier, émis un avis favorable sur ce dossier.

#### **LE CONSEIL Après en avoir délibéré, DECIDE**

- **d'instaurer** les indemnités d'astreinte et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires en application des décrets n° 2002-60 du 14 janvier 2002, 2003-363 du 15 avril 2003 et 2005-542 du 19 mai 2005;
- **décide** que les agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 et qui assurent des interventions dans le cadre de périodes d'astreinte pourront percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires;
- **précise** que les agents bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service ne peuvent percevoir ni indemnité d'astreinte, ni indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

**46. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Création de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs - Désignation des représentants de la Communauté de l'agglomération dijonnaise**

**Le Conseil décide à l'unanimité :**

Dans le cadre des dispositions de la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la répartition des dommages, le Préfet a, par arrêté en date du 21 décembre 2006, créé la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs dans le Département de la Côte d'Or.

Cette Commission a pour objet d'émettre un avis sur :

- les projets des schémas de prévention des risques naturels et leur exécution ;
- la délimitation des zones de rétention temporaire des eaux des crues ou de ruissellement et des zones de mobilité d'un cours d'eau ainsi que les obligations faites aux propriétaires et exploitants des terrains ;
- la délimitation des zones d'érosion, les programmes d'action correspondants et leur application.

La Commission est informée chaque année des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et de l'utilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs.

La Commission est présidée par le Préfet, elle se réunit au moins une fois par an et comprend également :

- 9 membres du collège des collectivités territoriales et EPCI;
- 9 membres du collège d'organisations professionnelles, des organismes consulaires et des associations intéressées, ainsi que des représentants des assurances, des notaires, de la propriété foncière et forestière et des personnalités qualifiées;
- 9 membres du Collège des représentants des administrations et des établissements publics de l'Etat intéressés ou leurs représentants.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise est appelée à désigner son représentant ainsi que son suppléant au sein de cette Commission ;

**LE CONSEIL,  
après en avoir délibéré,  
DECIDE,**

- **de procéder** à la désignation d'un représentant et de son suppléant au sein de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs.

Sont désignés : Monsieur Bernard RETY - Titulaire

**Monsieur Jacques FOUILLOT - Suppléant.**

\* \* \* \* \*

Fait à Dijon, le

Le Président,

François REBSAMEN

